Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Huit Mars à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 21 Mars 2022**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS

Absents excusés ayant donné un pourvoir :
Messieurs Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Eric LE RUYET
Mesdames Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Sandrine LEFEUVRE

Monsieur Christophe BENOIT a été élu secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe BENOIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022*

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité ;

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que le compte-rendu est envoyé trop tard.

Comme à chacune de ces remarques, Madame Le Maire prend acte.

Madame Le Maire annonce trois bordereaux sur table :

- *Une aide exceptionnelle à destination du peuple ukrainien*
- *Une demande de subvention pour extension du multi-accueil Les P 'tites Grenouilles*
- *Une Convention de prestations de services en matière de Plan Local d'Urbanisme – Modification du PLU d'INZINZAC-LOCHRIST*

En préambule de cette séance, Madame Le Maire propose une présentation du Barrage de Ty Mat par les services de Lorient Agglomération et le bureau de l'Etude présents ce soir.

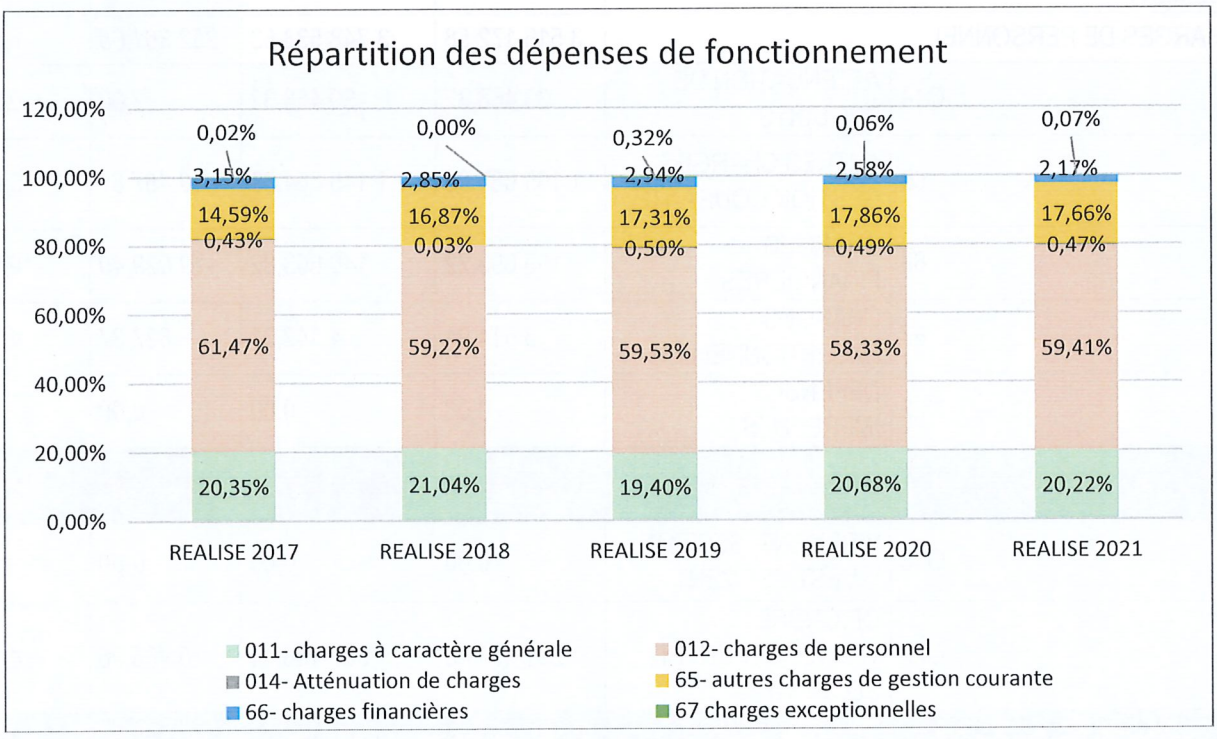
1 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET VILLE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – DEPENSES

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2017

Comptes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011-Charges à caractère général	1 244 561 €	1 286 426 €	1 182 497 €	1 279 873 €	1 309 249
012-Charges de personnel	3 753 745 €	3 620 988 €	3 628 319 €	3 608 805 €	3 853 613
014-Atténuation de charges	26 021 €	1 760 €	30 456 €	30 466 €	30 468
65-Autres charges de gestion courante	892 239 €	1 031 344 €	1 055 264 €	1 105 087 €	1 145 555
66-Charges financières	192 562 €	174 355 €	179 195 €	159 693 €	140 664
67-Charges exceptionnelles	1 311 €	0 €	19 647 €	3 615 €	4 442
TOTAL	6 110 440 €	6 114 874 €	6 095 378 €	6 187 539 €	6 483 991
Evolution en %		+ 0,07 %	-0,32%	+1,51%	+4,79



Pour les comptes de l'exercice 2021, les **Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)** connaissent une hausse de 296 451,94 € soit un montant de 6 483 992,56 € contre 6 187 540,62 € en 2020.

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	*Ecart CA 20/21*	
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 279 873,55	1 309 249,76	*29 376,21*	*2,48%*
60 ACHATS DE PRESTATION SERVICE		656 965.82	712 660,97	*55 695,15*	*8,94%*
61 SERVICES EXTERIEURS		430 415,51	406 213,73	*-24 201,78*	*-6,37%*
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		141 863,02	138 235,79	*-3 627,23*	*-2,77%*
63 IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT		50 629,20	52 139,27	*1 510,07*	*3,12%*
O12	CHARGES DE PERSONNEL	3 608 805,51	3 853 613,46	*244 807,95*	*6,75%*
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		0,00	0,00	*0,00*	
63 IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT		92 632,93	105 079,83	*12 446,90*	*12,82%*
64 CHARGES DE PERSONNEL		3 516 172,58	3 748 533,63	*232 361,05*	*6,58%*
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	30 466,32	30 468,32	*2,00*	*0,01%*
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 105 087,08	1 145 554,89	*40 467,81*	*3,83%*
66	CHARGES FINANCIERES	159 693,22	140 663,82	*-19 029,40*	*-10,62%*
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 614,94	4 442,31	*827,37*	*4,21%*
O22	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	*0,00*	
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		**6 187 540,62**	**6 483 992,56**	***296 451,94***	***4,79%***
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	*0,00*	
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	291 631,48	307 128,44	*15 496,96*	*4,00%*
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		**291 431,48**	**307 128,44**	***15 496,96***	***4,00%***
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**6 479 172,10**	**6 791 121,00**	**311 948,90**	**4,81%**

Chapitre 011- Les charges à caractère général : **1 309 250 €** (+ 29 376€)

Ce chapitre accuse une augmentation de 29 376,21€ par rapport à 2020 soit +2,30%. Le taux de réalisation est de 99,78% contre 97,73% en 2020

Les charges à caractère général comprennent 4 sections :

Articles 60 – Achats – Prestations – Services **712 661 €** (+ 55 695 €)

	2020	2021	VARIATION 2020/2021	EN %
Prestation de services	97 501€	172 973€	+ 75 472 €	+77,41%
Energie/Electricité/Eau/Carburant	241 523€	254 947€	+ 13 424 €	+5,56%
Matières et fournitures diverses	317 940€	284 741€	- 33 199 €	- 10,44%

Les variations se justifient par :
Une augmentation des achats de prestation de service. Le service restauration a fonctionné sur une année complète.
Les comptes énergie/électricité/Eau/Carburant restent maitrisés malgré les évolutions liées à l'augmentation des tarifs. Il est constaté une hausse de l'enveloppe électricité (+ 16 363€)- une hausse de l'enveloppe carburant (+ 2 866€). Concernant l'enveloppe eau et assainissement, une baisse de 5 370€ est constatée. Le second semestre 2021 sera imputé sur l'exercice 2022 dû à un décalage dans la transmission des factures.
Diminution du poste « Matières et fournitures diverses » de 33 199€, notamment sur le poste « autres matières et fournitures ».

Article 61 – Services extérieurs **406 214 €** (- 24 202€)

Article où l'on retrouve les postes d'entretien des terrains, bâtiments, véhicules, tous les contrats de location et maintenance, ainsi que les contrats d'assurances (responsabilité civile, bâtiments, véhicules...).
On retiendra sur 2021 :

une augmentation :
Du compte 611- « contrat de prestations de services » (39 540€). La Ville a contractualisé avec l'ESAT Alter Ego pour le lavage des couches du Multi accueil (année pleine contre 4 mois facturés en 2020). Pour 2021, cette prestation représente 22 227€. Entretien des EPI des ateliers par l'ESAT. Augmentation du nombre de passage pour la dératisation. Contrat avec le CDG56 dans le cadre de l'accompagnement RH sur le temps de travail.
Du compte 6188 « autres frais divers » (+22 461€). Reprise partiellement des activités par rapport à 2020 (manifestations- intervenants- sorties)

une diminution :
Du compte 615221 « entretien de bâtiments » (- 70 552€). En 2020, des travaux ont été effectués sur le bâtiment de la base nautique faisant suite à un défaut électrique, sur le gymnase, à l'écomusée.
Du compte 61524 « entretien bois et forêts- moins d'abattage d'arbres effectué sur 2021.
Du compte 6162 « assurance dommage ouvrage » (-10 944 €). Cette assurance avait été souscrite en 2020 dans le cadre de la construction de la Maison de l'enfance.
Du compte 617 « Etudes- recherches-analyses » (- 18 012€). En 2020, des analyses sur la qualité de l'air ont été effectuées dans les écoles et au centre de loisirs pour un montant de 12 774€.

Articles 62 – Autres services extérieurs **138 236** (- 3 627 €)

Compte 6231 « Annonces et insertions »- Augmentation de 7 009€-Frais d'insertion du marché produits d'entretien-Frais d'impression de panneaux pour l'écomusée
Le compte 6262 « frais de télécommunications » enregistre une nette diminution (-22 736,78€) par rapport à 2020. Des contrats ont été supprimés faisant suite au changement de prestataire.

Article 63 – Impôts/Taxes/Versement **52 139 €** (+ 1 510 €)

La taxe foncière de la Commune représente pour 2021 la somme de 43 372€ contre 39 710€ en 2020. Acquisition de l'immeuble Rue Croizat en 2021
La redevance spéciale versée à Lorient agglomération s'élève à 8 767€ (10 919€ en 2020).

Les charges à caractère général représentent 20,19 % des DRF contre 20,68% en 2020

B) Chapitre 012- Les frais de personnel **3 853 613 €** (+ 244 808 €)

Les charges de personnel sont en augmentation de 6,78% comparées au réalisé 2020, soit 3 853 613€ contre 3 608 806 € (2020 : les services n'ont pas été ouverts en continu)

Pôle PEEJ
Service petite enfance : ouverture du multi-accueil sur une année pleine. La masse salariale du multi accueil représente un montant de 238 400€
En comparaison à 2019, le reste à charge 2021 du pôle [hors multi accueil (salaires+ recettes CAF)] est en baisse de 100 649 €, soit – 7,80%.
Pôle technique
En charges résiduelles, la masse salariale du pôle est en diminution de 80 500€ soit 8,83% par rapport à 2020 : Réorganisation du pôle- Départ d'agents non remplacés en totalité

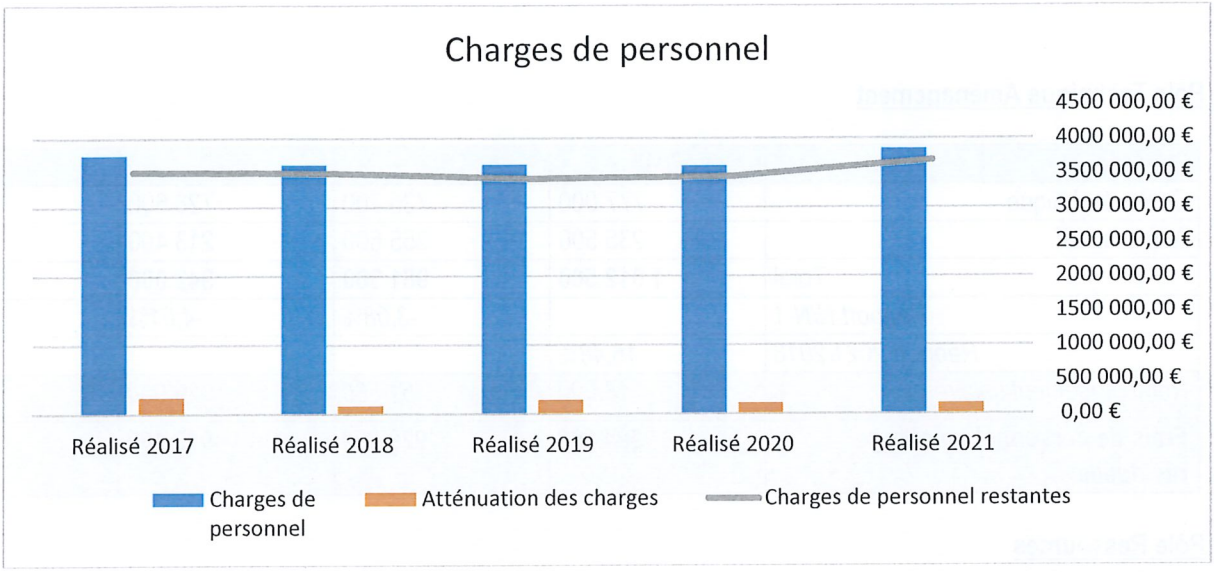
Pôle ressources
En charges résiduelles, la masse salariale du pôle est en augmentation de 0,4% par rapport à 2020 :
- Départ de la directrice du pôle : non remplacée
- Réorganisation du pôle
- Transfert d'un agent vers le pôle technique à compter de septembre 2021

Pôle culture
En charges résiduelles, la masse salariale du pôle est en augmentation de 15,67% par rapport à 2020 :
-Réorganisation du pôle-
-Recrutement de 2 agents au service du public

Cependant, les frais de personnel en charge résiduelle (déduction faite des atténuations de charges) représentent la somme de 3 690 463€ en 2021 contre 3 447 645€ en 2020.

Les dépenses de personnel représentent 56,90% des DRF avec les atténuations de charges
(55,72% en 2020)

Evolution des charges de personnel depuis 2017



Evolution des charges de personnel par pôle

Pôle Education Enfance Jeunesse

Services	2018	2019	2020	2021
Entretien Restauration	463 200	587 800	523 300	536 200
ATSEM	349 500	338 700	318 300	321 100
Animateurs	495 900	507 400	445 400	506 700
Petite enfance- RAM/LAEP	29 900	13 900	38 000	42 800
Petite enfance- Multi accueil			80 500	238 400
Administratif	109 900	121 700	107 500	99 700
	1 448 400	**1 569 500**	**1 513 000**	**1 744 900**
RAPPORT N/N-1		*+8,36%*	*-3,59%*	*+15,33%*
Rapport 2021/2018 hors multi accueil			*-8,73%*	*+5,17*
Remboursement salaires	*44 000*	*69 700*	*53 700*	*82 600*
Frais de personnel en charge résiduelle	***1 404 400***	***1 499 800***	***1 459 400***	***1 662 400***
Prestations versées par la CAF+ MSA+ Département (fonctionnement)	***196 919***	***208 911***	***272 418***	***350 022***
Reste à charge tous services confondus	***1 207 481***	***1 290 889***	***1 186 982***	***1 312 378***

Pôle Technique Aménagement

Services	2018	2019	2020	2021
Centre technique	777 000	725 700	728 600	661 400
Administratif	235 500	255 600	213 400	184 300
Total	**1 012 500**	**981 300**	**942 000**	**845 700**
Rapport N/N-1		*-3,08%*	*-4,01%*	*-10,22%*
Rapport 2021/2018	*-16,48%*			
Remboursement salaires	*18 000*	*51 500*	*29 900*	*14 100*
Frais de personnel en charge résiduelle	***994 500***	***929 800***	***912 100***	***831 600***

Pôle Ressources

Services	2018	2019	2020	2021
Direction (Directeurs-secrétaire-)	185 100	199 700	198 400	135 500
Service Accueil/population	105 300	105 700	96 800	98 900
Service RH	77 900	90 700	89 500	96 800
Service Finances	116 700	94 500	100 600	99 200
Service communication/citoyenneté	133 200	140 000	138 300	179 400
Autres services (Informatique – police municipale)	80 700	82 600	82 400	86 100
Total	**698 900**	**713 200**	**706 000**	**695 900**
Rapport N/N-1		*2,05%*	*-1,01%*	*-1,42%*
Rapport 2021/2018	*+5 ,11%*			
Remboursement salaires	*20 500*	*27 000*	*34 400*	*21 600*
Frais de personnel en charge résiduelle	***678 300***	***686 200***	***671 600***	***674 300***

Pôle Culture

Services	2018	2019	2020	2021
Médiathèque	134 900	138 400	135 400	141 800
Ecomusée	85 400	83 600	129 300	179 600
Total	**220 300**	**222 000**	**264 700**	**321 400**
Rapport N/N-1		*+0,77%*	*+ 19,23%*	*+21,42%*
Rapport 2021/2018	*+45,89%*			
Remboursement salaires	*-*	*5 950*	*2 400*	*18 000*
Frais de personnel en charge résiduelle	***220 300***	***216 050***	***262 300***	***303 400***

C) Chapitre 014- Atténuations de produits : **30 468 €** (+ 2€)

Ce chapitre retrace la dépense relative à la contribution versée à Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de compétences « eaux pluviales.
Il est précisé qu'à compter de 2022, Lorient Agglomération ne facturera plus cette dépense à la Ville.

D) Chapitre 65- Les autres charges de gestion courante : 1 145 555 (+ 40 468€)

Ces charges représentent 1 145 554,89€ en 2021 contre 1 105 087,08€ en 2020 soit une augmentation de 3,66 %.

	2020	2021	VARIATION 2020/2021	EN %
Participation charges intercommunales	73 126 €	62 643 €	*-10 483 €*	*-14,34%*
Dont complexe aquatique	*14 978 €*	*23 101 €*		
Dont Multi accueil Hennebont	*12 890 €*	*0 €*		
Dont Autorisation Droit des sols (Lorient Agglomération)	*16 109 €*	*16 149 €*		
Dont Remboursement emprunts (Syndicat Départemental d'Energies)	*26 819 €*	*17 484 €*		
Subvention fonctionnement CCAS	210 000 €	210 000 €	*0 €*	
Subvention aux associations et écoles	255 781 €	241 772 €	*14 009 €*	5,48 %
Dotation budget annexe des Forges	50 000 €	80 730 €	+ 30 730 €	+ 61,46%
Dotation à l'EPCC	391 659 €	418 431 €	+ 26 772 €	+ 7,10%

Multi-accueil d'Hennebont : La Ville ne participe plus aux frais depuis 2021
Complexe aquatique : la participation a été versée sur une année pleine
Lorient Agglomération : 16 149 € contre 16 109 € en 2020
Syndicat Départemental d'Energies : 17 484 € contre 26 819 € en 2020 (des échéances de 2019 ont été imputées sur 2020)
CCAS : la subvention est identique à celle versée en 2020
ZAC des Forges : + 30 730 € par rapport à 2020, subvention versée sur 2021 afin de solder le déficit constaté depuis 2016.
EPCC : Augmentation de la dotation de 26 772 € par rapport à 2020 due notamment aux évolutions statutaires de la masse salariale ainsi qu'à des pertes de recettes d'activités liées à la crise sanitaire

Les subventions aux associations et aux écoles privées sont réparties comme suit :

130 959 € pour les associations contre 127 923 € en 2020
110 812 € pour les écoles privées contre 123 929 € en 2020. Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût d'un élève scolarisé en classe :
maternelle est de 1 440 €
élémentaire est de 366 €

Evolution des versements par année scolaire

ANNEE SCOLAIRE	MONTANT/ELEVE	ECOLE ND INZINZAC-PENQUESTEN	ECART N/N-1	ECOLE ND DE LOCHRIST	ECART N/N-1	TOTAL
2018/2019	457€/PRIMAIRE 525€/MATERNELLE	34 507,00 €		53 177,67 €		87 684,67 €
2019/2020	316€/PRIMAIRE 1 446€/MATERNELLE	47 510,00 €	37,68%	73 608,01 €	38,42%	121 118,01 €
2020/2021	371€/PRIMAIRE 1 409€/MATERNELLE	54 119,68 €	13,91%	62 576,32 €	-14,99%	116 696,00 €

3 605,50 € ont été également versés dans le cadre de la campagne de ravalement contre 500€ versés en 2020
4 700€ pour l'achat d'un vélo électrique, contre 3 200 versés en 2020

235 € pour les nids de frelons contre 220 € en 2020
3 329€ versés dans le cadre du dispositif PASS-ASSO

Les autres charges de gestion courante représentent 17,66 % des DRF (17,86% en 2020)

E) Chapitre 66- Les frais financiers **140 664 €** (- 19 029 €)

Ces frais sont en diminution de 19 029 € rapport à 2020

Les intérêts des emprunts représentent la somme de 142 700 € contre 160 760€ en 2020. Cette baisse est notamment due à deux emprunts contractés en 1998 auprès de la Caisse des dépôts à un taux d'intérêts de 4,30%. En 2021, le taux appliqué était de 1,30% (1,55% en 2020).
Un emprunt s'est soldé en 2021
Les ICNE intérêts des emprunts représentent la somme de – 9 505€ en 2021 contre – 3 843€ en 2020

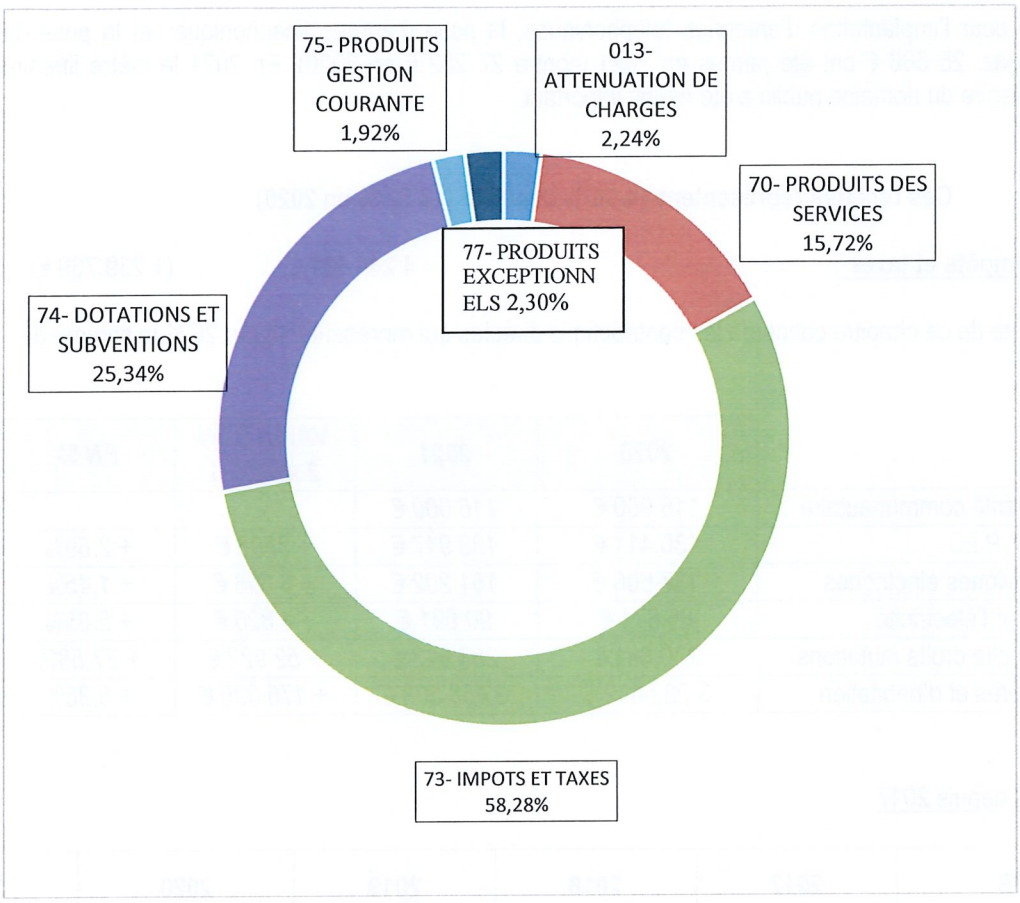
F) Chapitre 042- Autres dépenses- Opérations d'ordre **307 128 €** (- 15 496 €)

- Amortissement Indemnité de remboursement anticipé emprunt Dexia 12 000 €
- Dotation aux amortissements (042) 169 304 €
- Ecritures de transferts budget Ville/ Budget lotissement 123 788 €
- Dotations aux provisions 2 036 €

2 – RECETTES

Pour 2021, **les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)** augmentent de 422 157,74 € par rapport à 2020, soit + 5,80% pour s'établir à 7 704 913,52 € (contre 7 282 755,78 € en 2020).

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	*Ecart CA 20/21*	
O13	ATTENUATION DE CHARGES	161 160,20	163 149,69	*1 989,49*	*1,23%*
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	984 628,28	1 144 951,07	*160 322,79*	*16,28%*
73	IMPOTS ET TAXES	4 004 362,36	4 244 131,22	*239 768,86*	*5,99%*
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	1 855 816,41	1 845 574,92	*-10 241,49*	*-0,55%*
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	122 900,28	139 857,43	*16 957,15*	*8,68%*
76	PRODUITS FINANCIERS	25,70	25,70	*0,00*	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	153 862,55	167 223,49	*13 360,94*	*8,68%*
79	TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	*0,00*	
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		**7 282 755,78**	**7 704 913,52**	***422 157,74***	***5,80%***



Chapitre 70- Produits/Services/Domaine/Vente : **1 144 951 €** (+ 160 323€)

Pour ce poste, les recettes les plus significatives sont :

	2020	2021	VARIATION 2020/2021	EN %
Repas cantine scolaire et ALSH	123 598 €	632 €	+ 84 034 €	+ 41 %
Centre aéré/Garderie scolaire/EJF/Multi accueil	992 €	163 829 €	+ 58 837€	+56,04 %
Activités culturelles (musée + médiathèque)	7 374 €	12 011 €	+4 637€	+62,88 %
Redevance occupation domaine public	667 932 €	667 816	-115 €	- 0,02%

Depuis janvier 2021, un nouveau logiciel est utilisé par les services enfance jeunesse. Les familles payent les prestations au réel au vu d'une facture établie en fin de mois.

Repas cantine scolaire : 207 632 € ont été encaissés contre 123 598 € en 2020 (baisse due au contexte sanitaire)
Centre aéré/garderie/EJF/Multi accueil : 163 829 € encaissés contre 104 992€ en 2020. Les recettes du Multi accueil sont comptabilisées sur une année pleine
Tous services à la population confondus, l'augmentation des recettes représentent 383 472€ contre 235 964€ (+147 508€)
S'agissant de la redevance d'occupation du domaine public, elle concerne :
L'occupation du site de Kermat pour 641 930€ (640 649 € en 2020)

La RODP perçue pour l'implantation d'antennes téléphoniques, la pose d'artères téléphoniques et la pose de canalisations de gaz. 25 886 € ont été perçus en 2021 (contre 27 282 € en 2020). En 2021 le mètre linéaire d'occupation provisoire du domaine public a été moins important.

Ces recettes représentent 14,86 % des RRF (13,52 % en 2020)

B) Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4 244 131 € (+ 239 769 €)

La principale recette de ce chapitre concerne les contributions directes qui représentent pour 2021 la somme de 3 458 508 €

	2020	*2021*	*VARIATION 2020/2021*	*EN %*
Dotation solidarité communautaire	116 000 €	*116 000 €*	-	
F.P.I.C.	130 411 €	*133 917 €*	*+ 3506 €*	*+ 2,69%*
Taxes sur pylônes électriques	157 606 €	*161 202 €*	*+ 3 596 €*	*+ 1,45%*
Taxe sur l'électricité	85 871 €	*90 691 €*	*+ 4 820 €*	*+ 5,85%*
Taxe additionnelle droits mutations	230 891 €	*283 813 €*	*+ 52 922 €*	*+ 27,58%*
Taxes foncières et d'habitation	3 282 412 €	*3 458 508 €*	*+ 176 096 €*	*+ 5,36%*

Evolution du FPIC depuis 2017

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC	128 787 €	126 514 €	126 610 €	130 411 €	133 917 €

Evolution des produits perçus de 2017 à 2021 (hors rôles supplémentaires)

Années Taxes	2017	2018	2019	2020	2021
TH (Taxe Habitation)	1 216 223,00 €	1 239 846,00 €	1 287 106,00 €	1 314 742,00 €	47 849,00 €
TFB (Foncier Bâti)	1 754 897,00 €	1 797 813,00 €	1 857 502,00 €	1 888 659,00 €	2 614 674,00 €
TFNB (Foncier Non Bâti)	72 868,00 €	73 614,00 €	73 690,00 €	74 615,00 €	75 456,00 €
Effet du coëfficient correcteur					717 733,00 €
TOTAL	**3 043 988,00 €**	**3 111 273,00 €**	**3 218 298,00 €**	**3 278 016,00 €**	**3 455 712,00 €**
Evolution en %		+ 2,21%	+ 3,44%	+ 1,86%	+5,42%

Impôts et taxes représentent 55,08 % des RRF (54,98% en 2020)

C) Chapitre 74 :Dotations/Subventions/Participations : 1 845 575 € (- 10 242 €)

La principale recette de ce chapitre concerne Dotation Globale de Fonctionnement qui représente pour 2021 la somme de 1 395 636 €

	2020	2021	VARIATION 2020/2021	EN %
Dotation forfaitaire	936 594 €	937 149 €	+ 555 €	+ 006%
DSR	292 668 €	310 476 €	+ 17 808 €	+ 6,08%
DNP	151 561 €	148 011 €	- 3 550 €	- 2,34%

La dotation Forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

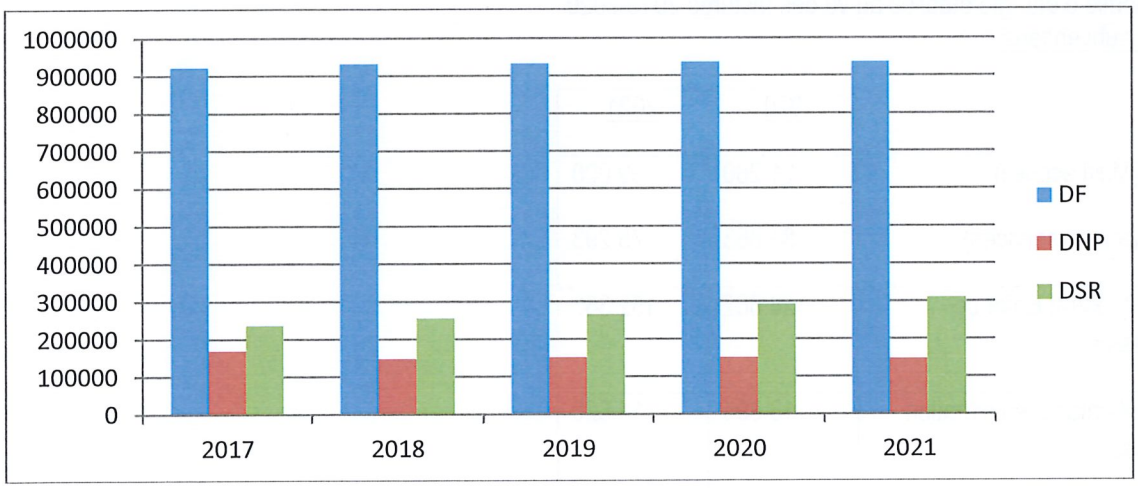
La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal

Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-20 du CGCT, la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Evolution de la DGF-DNP et DSR depuis 2017

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021
DF	923 566	932 896	933 543	936 594	937 149
DNP	170 497	148 553	152 238	151 561	148 011
DSR	237 712	256 374	266 380	292 668	310 476
TOTAL	1 331 775	1 337 823	1 352 161	1 380 823	1 395 636



Les Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB) : **58 330 €** (- 102 199 €)

Le montant des allocations a nettement diminué par rapport à 2020 dû à la réforme de la taxe d'habitation.

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021

Compensation exonération TF	17 406	16 004	16 142	16 079	58 330
Compensation exonération TH	128 102	132 903	139 022	144 450	0
Compensation exonération CET	717				
TOTAL	146 225	148 907	155 164	160 529	58 330

Participations/Subventions : **451 544 €** (+ 137 080 €)

	2020	**2021**
FCTVA - part fonctionnement	7 614 €	5 266 €
Etat – Contrats aidés	14 102 €	8 390 €
Département	4 361 €	- €
Région	12 000 €	12 600 €
Participation communautaire	€	13 722 €
Subventions autres organismes dont :	276 387 €	351 566 €
CAF	*264 802 €*	*343 982 €*
MSA	*3 255 €*	*334 €*
SAAD	*2 250 €*	*2 250 €*
Lorient Agglomération	*6 080 €*	*5 000 €*

Ces dotations représentent 23,95 % des RRF (25,48 % en 2020)

FCTVA: - 2348 € par rapport à 2020
Etat- contrats aidés : - 5 712 € par rapport à 2020 (fin d'un contrat aidé à compter de septembre 2020)
Département : La subvention accordée dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de l'ALSH a été perçue en janvier 2022
Région : + 600 € (subventions pour le recrutement d'un assistant de conservation et dans le cadre d'un bilan sanitaire des collections textiles)
Participation communautaire (Lorient Agglomération) : reversement du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie établies au vu des factures 2019-2020
Autres subventions :
CAF :

	020	2021
PSU (Multi accueil)	21 280	89 000
PSO (autres services)	84 863	75 293
PSEJ (contrat Enfance Jeunesse	128 862	152 363
Accueil enfants en situation de handicap	18 694	14 620
Aide exceptionnelle COVID (Multi accueil)		4 500
Subvention projet jeunes		1 818
Subvention Plans mercredi	11 103	4 627

Subvention dispositif CAF AZUR		1 740

MSA : 334,16€ perçus en 2021 contre 158,78€ en 2020
SAAD : Quote-part frais de fonctionnement (hors 012) reversée à la Ville (2 250€)
Lorient Agglomération : subventions versées dans le cadre du concours des illuminations et soutien aux actions collectives (10 000€)

D) Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante **139 857 €** (+ 16 757 €)

- Revenus des immeubles communaux
Location du bâtiment rue L. Lagrange par l'USM
Location du logement au- dessus de la médiathèque depuis décembre 2020
Location de la nef 4 à la sté EML à compter de février 2021

E) Chapitre 77- Produits exceptionnels: **167 223 €** (+ 13 361€)

Transfert budget « Ville » vers budget lotissement pour 123 788,00 €
Cession parcelle YD 524 à Mr Hardouin pour 250,00 €
Cession parcelle AE 1006 et 1008 (Maison médicale) pour 16 260,00 €
Autres produits (remboursement des assurances- écritures de clôture de la régie carte +) pour 26 925,00 €

F) Opérations d'ordre - Travaux en Régie : **249 704 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT

– DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	*Ecart CA 20/21*	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 815,67	0,00	*-7 815,67*	*-100,00%*
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	297 966,00	*297 966,00*	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 270,04	96,00	*-16 174,04*	*-99,41%*
OP 101	MAIRIE	32 586,28	54 745,00	*22 158,72*	*68 ,00%*
OP 102	ECOLES	82 233,55	20 419,00	*-61 814,55*	*-75,17%*
OP 103	ENFANCE JEUNESSE	679 972,55	37 700,00	*-642 272,55*	*-94,46%*
OP 103 Bis	ALSH		118 282,00	*118 282,00*	
OP 104	ENTRETIEN RESTAURATION	5 821,00	11 232,00	*5 411,00*	*92,96%*
OP 105	CULTURE ET SON PATRIMOINE	4 110,98	6 858,00	*2 747,02*	*66,82%*
OP 106	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	117 766,86	258 234,00	*140 467,14*	*119,28%*
OP 107	ADAP	0,00	14 689,00	*14 689,00*	
OP 108	EGLISES CHAPELLES ET CIMETIERES	35 865,09	56 552,00	*20 686,91*	*57,68%*
OP 109	SPORT	17 345,96	110 799,00	*93 453,04*	*538,76%*
OP 110	VOIRIE ET RESEAUX	808 905,21	1 034 087,00	*225 181,79*	*27,84%*
OP 111	SERVICES TECHNIQUES	5 011,69	66 460,00	*61 448,31*	*1226,10%*

OP 112	COMMUNICATION ET CITOYENNETE	6 663,30	3 360,00	*-3 303,30*	*-49,57%*
OP 113	3 2 1 GO		38 339,00	*38 339,00*	
AP/CP			14 400,00	*14 400,00*	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**1 820 368,18**	**2 144 218,00**	***323 849,82***	***17,79%***
10226	TAM	377,00	0,00	*-377,00*	*-100,00%*
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 660,16	702 686,00	*52 025,84*	*8,00%*
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	185,77	0,00	*-185,77*	*-100,00%*
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	*0,00*	*%*
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**651 222,93**	**702 686,00**	***51 463,07***	***7,90%***
021	DEPENSES IMPREVUES				
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		**2 471 591,11**	**2 846 904,00**	***375 312,89***	***15,19%***
040	**OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	119 159,89	249 704,00	*130 544,11*	*109,55%*
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**			0,00	
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		**119 159,89**	**249 704,00**	***130 544,11***	***109,55%***
TOTAL		**2 590 751,00**	**3 096 608,00**	***505 857,00***	***19,53%***

A noter l'inscription **800 642 €** de **restes à réaliser 2021** sur l'exercice 2022 :

Les restes à réaliser concernent les engagements 2021 non mandatés au 31/12/2021, les principales opérations sont les suivantes :

RESTES A REALISER 2021	MONTANT
Prestation plans de ville (Lorient Agglo)	3 646,00 €
prises de cotes et relevés travaux Mairie (F.Devernay)	2 220,00 €
système gestion du temps logiciel+matériel(Horoquartz)	27 708,00 €
Store bureau compta (Agess Néon)	580,80 €
Enseigne pour la Mairie (Agess Néon)	3 884,40 €
panneaux lumineux	15 048,00 €
EPI réserve communale	556,48 €
Ferry	
Etude Diagnostic bâtiment- AAP performant (BECOME29)	12 000,00 €
Menuiserie (Menuiconcept)	56 530,27 €
Kerglaw	

Fenêtre couloir primaire (CGN Miroiterie)	16 622,74 €
Stores (Agess Néon)	2 146,85 €
Forgerine	
Stores (Agess Néon)	6 571,42 €
Lucioles	
stores (Baristores)	2 577,60 €
Protections auditives ATSEM (ELACIN)	1 345,92 €
Equipements Ecoles	1 859,16 €
Travaux de construction de la maison de l'enfance	
Equipement Maison de l'enfance	1 719,00 €
Construction d'un ALSH	
CT-SPS	577,60 €
Maîtrise d'œuvre	16 461,13 €
Protections auditives agents restauration (Elacin)	2 523,60 €
Eco musée	
Rideaux métalliques + cloisons (Partédis + Ged event)	2 426,81 €
Parcours patrimoine (Jézéquel)	30 547,20 €
Zone des forges et nouveaux laminoirs	
Solde électricité- honoraires-travaux	56 619,18 €
Pont de fer	
Pont de fer - étude structure (Artélia)	15 672,00 €
Charpenterie	
Honoraires suivi témoins (F.Devernay)	2 100,00 €
Accessibilité école de musique (Polyform)	3 326,40 €
Mur du presbytère (BTNR)	20 512,65 €
Gymnase	
Gymnase - pose fenêtre (CGN)	2 532,60 €
Gymnase purificateur air (CAMFIL)	4 467,59 €
Aire grillagée+ grille anti effraction vestiaires Mane Bihan (Arcal)	4 620,00 €
Porte WC salle le Bruchec (Guillermic)	2 484,00 €

Fouilles (INRAP)	71 378,40 €
Aménagement de Pen Er Prat Honoraires (Quarta+ Origami)	9 804,00 €
Aménagement de Pen Er Prat Travaux	103 362,10 €
Voirie	
Secteur bel air; Jean Zay, quellec	80 324,55 €
loti	
entrée Inzinzac kerguer	
Travaux de voirie derrière la Mairie	6 241,20 €
Enfouissement (Morbihan énergies)	
Mission de géodétection et géoréférencement	25 920,00 €
Rénovation éclairage public	9 881,72 €
Plan topo secteur Mane bras (Quarta)	3 373,93 €
boulodrome	
Toit - bouliste/archers	170 468,70 €
TOTAL	**642 €**

2– RECETTES

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	*Ecart CA 20/21*	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	597 396,84	145 150,00	**-452 246,84**	*-75,70%*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	170 210,00	2 000 000,00	**1 829 790,00**	*1075,02%*
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE	0,00		**0,00**	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**767 606,84**	**2 145 150,00**	**1 377 543,16**	***179,46%***
10222	FCTVA	242 368,00	441 302,00	**198 934,00**	*82,08%*
10223	TLE	170,00	0,00	**-170,00**	*-100,00%*
10226	TAM	62 229,19	65 957,00	**3 727,81**	*5,99%*
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	1 004 981,83	922 744,00	**-82 237,83**	*-8,18%*
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	354,00	350,00	**-4,00**	*-1,13%*
024	PRODUITS DE CESSIONS	0,00	0,00	**0,00**	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**1 310 103,02**	**1 430 353,00**	**120 249,98**	***9,18%***

TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		2 077 709,86	3 575 503,00	1 497 793,14	72,09%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	291 631,48	307 128,00	15 496,52	5,31%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		291 631,48	307 128,00	15 496,52	+5,31%
TOTAL		2 369 341,34	3 882 631,00	1 513 289,66	63,87%

A noter l'inscription de **328 336€** de restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022 répartis comme suit :

Classe numérique (Lorient Agglomération)	10 000,00 €
Elaboration d'un PMD (LEADER)	10 695,00 €
Travaux + équipements Maison enfance -solde (LEADER+CAF)	85 693,00 €
Sécurisation nouveaux laminoirs (DETR)	33 900,00 €
Etude chaufferie bois (ADEME)	3 815,00 €
Subvention fouilles -solde	29 741,00 €
Couverture du boulodrome (Département)	29 645,60 €
Travaux de voirie 2021- Rue Bel Air- Loti ... (PST)	16 944,00 €
Travaux de voirie à Pen Er Prat (DETR + Département)	13 919,00 €
Travaux de voirie Kerguer- Perrosse (Département)	58 202,40 €
Etude pour rénovation énergétique Ferry et écomusée (ADEME)	11 200,00 €
Création d'une signalétique d'interprétation patrimoniale (Département+ Région)	14 549,00 €
Panneau numérique (Département)	10 032,00 €
TOTAL	328 336,00 €

Ont été encaissées en 2021, les recettes suivantes :
FCTVA – part investissement : 441 302 €
Taxe d'aménagement : 65 957 €
Subventions perçues sur 2021 :

Subvention CAF Equipement Maison de l'enfance	1 263 €
Subvention CAF pour l'acquisition de matériel pour l'ALSH et le RAM	992 €
Subvention réserve parlementaire construction de la Maison de l'enfance	10 000 €
Subvention DSIL construction de la Maison de l'enfance (solde)	51 897 €
Subvention FIC construction de la Maison de l'enfance (solde)	20 000 €
Subvention DETR sécurisation nouveaux laminoirs	12 966 €
Subvention DETR étude de faisabilité de la ZAC des Forges	3 600 €
Subvention Département PDIC 2020	10 800 €
Subvention Département restauration du patrimoine église St Pierre	4 195 €
Subvention France relance pour la création du site internet	6 317 €
TOTAL	122 030 €

Morbihan énergies : participation aux travaux d'enfouissement à St Symphorien : 23 119 €

Emprunt contracté auprès du CMB : 2 000 000 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET VILLE - RESULTATS

FONCTIONNEMENT

	REALISE
	6 791 121,00
RECETTES 2021	7 954 617,50
RESULTAT 2021	**1 163 496,50**
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE	-
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	**1 163 496,50**

INVESTISSEMENT

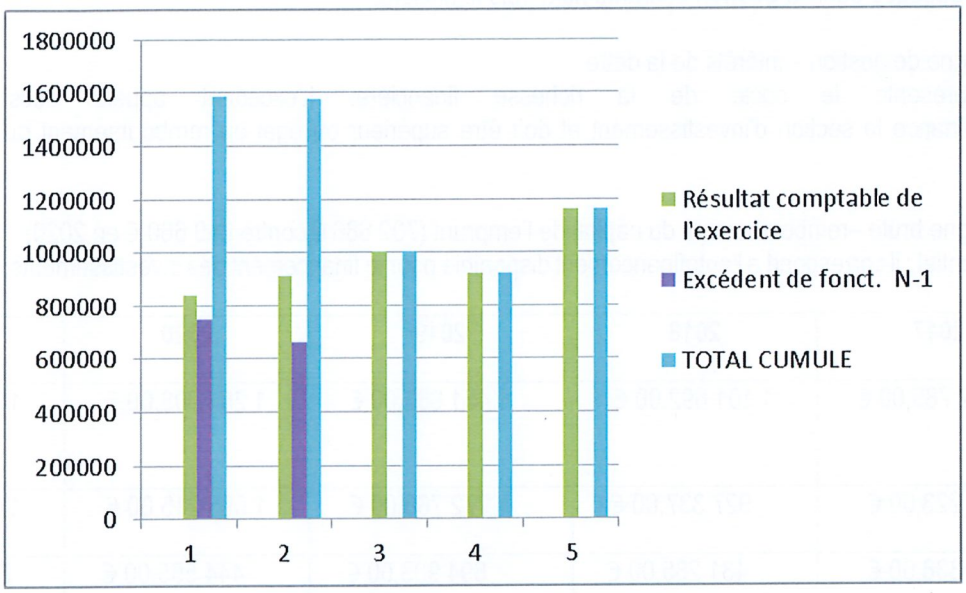
	REALISE	RAR 2021	RESULTAT 2021
DEPENSES 2021	3 096 607,92	800 642,00	3 897 249,92
RECETTES 2021	3 882 630,58	328 335,63	4 210 966,21
RESULTAT 2020	**786 022,66**	**- 472 306,37**	**313 716,29**
DEFICIT INVESTISSEMENT 2020 REPORTE	- 290 406,09	-	- 290 406,09
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	**495 616,57**	**- 472 306,37**	**23 310,20**

CUMUL

DEPENSES 2021	9 887 728,92
RECETTES 2021	11 837 248,08
RESULTAT 2021	**1 949 519,16**
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE	-
DEFICIT INVESTISSEMENT 2020 REPORTE	- 290 406,09
RESULTAT CUMULE 2021	**1 659 113,07**
RAR DEPENSES 2021	800 642,00
RAR RECETTES 2021	328 335,63
RESULTAT 2021 GLOBAL RAR COMPRIS	**1 186 806,70**

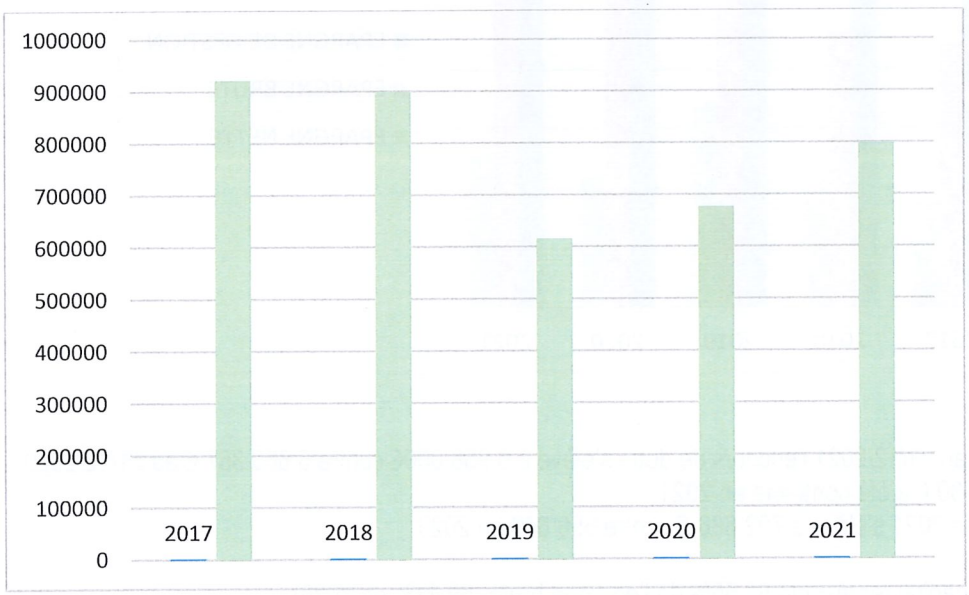
Evolution du résultat cumulé de l'exercice de 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat comptable de l'exercice	839 244,38 €	910 783,47 €	1 004 981,83 €	922 743,57 €	1 163 496,50 €
Excédent de fonct. N-1	746 727,85 €	663 872,23 €			
TOTAL CUMULE	1 585 972,23 €	1 574 655,70 €	1 004 981,83 €	922 743,57 €	1 163 496,50 €



Evolution de l'autofinancement de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Autofinancement	922 100,00 €	900 000,00 €	616 311,00 €	677 149,00 €	799 058,00 €



Pour rappel, depuis 2019 la totalité du résultat de fonctionnement est viré en section d'investissement. Aucun report excédentaire n'a été conservé en section de fonctionnement sur le BP depuis 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021- DONNEES FINANCIERES

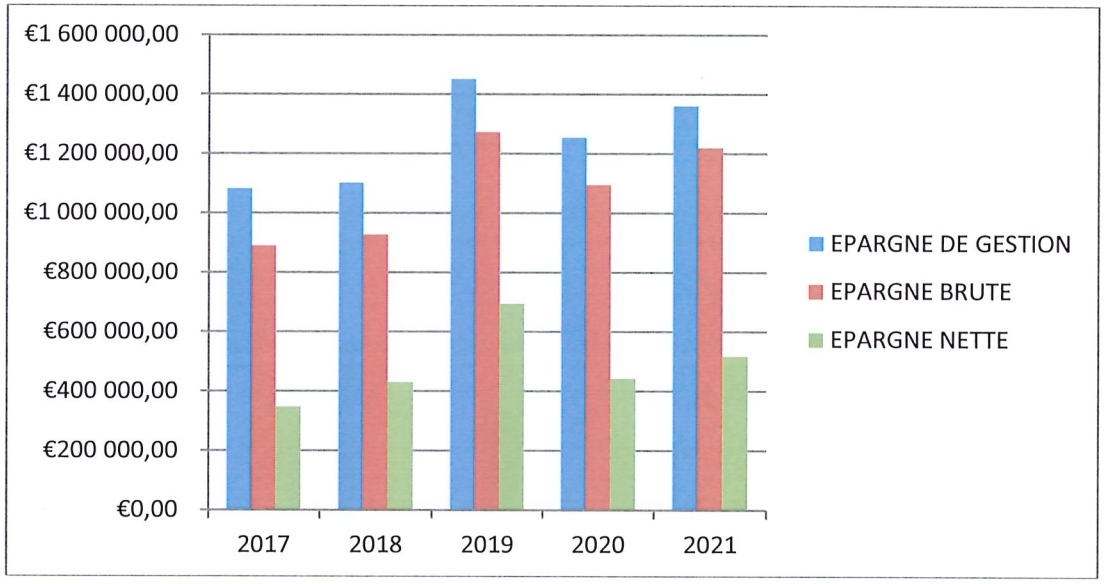
Epargne de Gestion = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette (140 664 € contre 159 693 € en 2020).

Elle mesure l'**épargne** dégagée dans la **gestion** courante hors frais financiers.

Epargne brute = Epargne de gestion – intérêts de la dette
L'**épargne brute** représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement **brut** finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute –remboursement du capital de l'emprunt (702 686 € contre 650 660 € en 2020)
Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	2017	2018	2019	2020	2021
EPARGNE DE GESTION	1 082 785,00 €	1 101 692,00 €	1 451 963,00 €	1 254 908,00 €	1 361 585,00 €
EPARGNE BRUTE	890 223,00 €	927 337,00 €	1 272 768,00 €	1 095 215,00 €	1 220 921,00 €
EPARGNE NETTE	348 338,00 €	431 285,00 €	694 903,00 €	444 555,00 €	518 234,00 €



Encours de la dette : au 31/12/2021 l'encours de dette s'élève à 6 958 000€ contre 5 660 357 € au 31/12/2020.
Un emprunt de 2 000 000 € a été contracté en 2021
Le capital remboursé en 2021 s'élève à 702 686 € contre 650 660 en 2020

Le remboursement du capital représente 57,55% de l'épargne brute (59,41% en 2020)

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

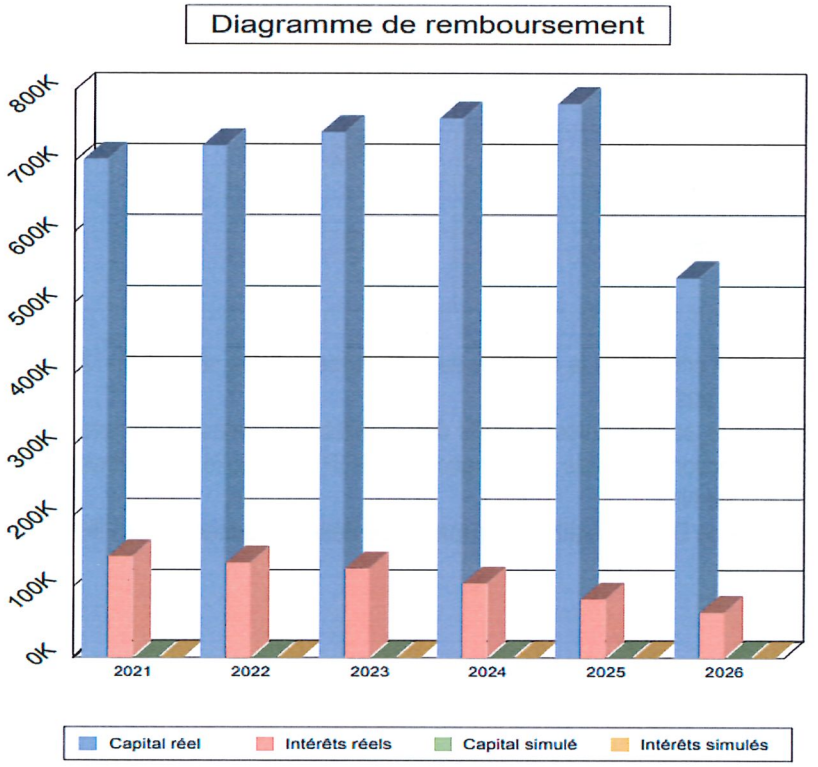
Montant/Année	2017	2018	2019	2020	2021

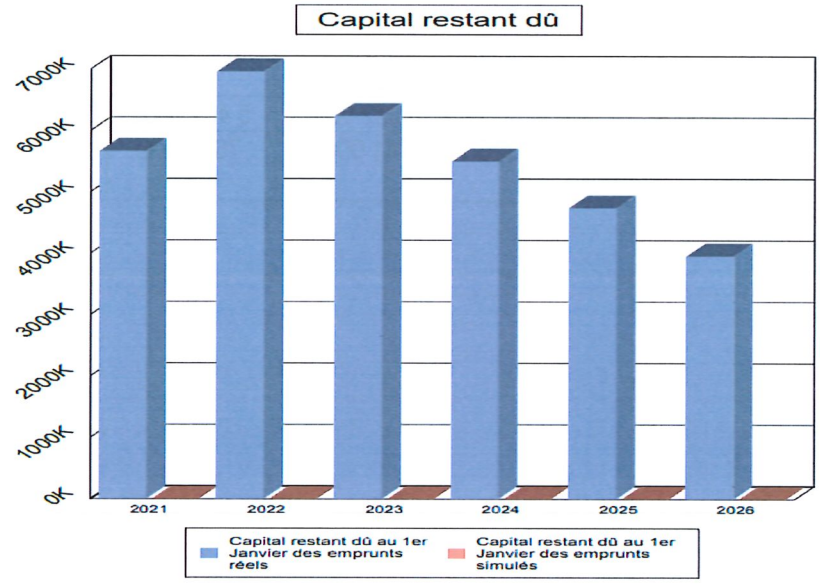
Capital en KE au 31/12	5 214	6 218	6 140	5 660	6 958
Par Habitant en KE	789	938	922	850	1 041
Population	6 601	6 626	6 657	6 660	6 683
Epargne Brute en KE	890	927	1 272	1 095	1 221
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	5,9	6,7	4,8	5,17	5,62

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établit généralement à 10 ans
Il est précisé que les données ci-dessus, sont calculées à partir des résultats constatés au compte administratif. Ces données sont retraitées par la Direction Générale des Finances (DGFIP) qui publie les chiffres officiels. Ces chiffres ne sont connus qu'en fin d'année N+1.
Pour information les chiffres arrêtés par la DGFIP relatifs à la capacité de désendettement de la Ville sont :
2017 : 5,26 années
2018 : 5,53 années
2019 : 5,48 années
2020 : 5,24 années

Projection de la dette jusqu'en 2026 (hors nouveaux emprunts):

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû au 1er janvier	5 660 000€	6 958 000€	6 232 000€	5 491 000€	4 731 000€	3 951 000€
Remboursement en capital au cours de l'année N	703 000€	727 000€	741 000€	760 000€	781 000€	536 000€


Diagramme de remboursement
800K
700K
600K
500K
400K
300K
200K
100K
0K
2021
2022
2023
2024
2025
2026
Capital réel
Intérêts réels
Capital simulé
Intérêts simulés


Capital restant dû
7000K
6000K
5000K
4000K
3000K
2000K
1000K
0K
2021
2022
2023
2024
2025
2026
Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts réels
Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts simulés

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- **DELIBERE** sur les Comptes administratifs 2021 des Budgets « Ville »- « ZAC des Forges » et « Lotissement de Pen Er Prat », dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif 2021 du budget « Ville », lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	REALISE	
DEPENSES 2021	6 791 121,00	
RECETTES 2021	7 954 617,50	
RESULTAT 2021	**1 163 496,50**	
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE	-	
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	**1 163 496,50**	

INVESTISSEMENT			
	REALISE	**RAR 2021**	**RESULTAT 2021**
DEPENSES 2021	3 096 607,92	800 642,00	3 897 249,92
RECETTES 2021	3 882 630,58	328 335,63	4 210 966,21
RESULTAT 2020	**786 022,66**	**- 472 306,37**	**313 716,29**
DEFICIT INVESTISSEMENT 2020 REPORTE	- 290 406,09	-	- 290 406,09
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	**495 616,57**	**- 472 306,37**	**23 310,20**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Philippe NOGUÈS fait remarquer dans un premier temps, les grosses dépenses qui sont à venir puis le fonctionnement, avec un mot sur les charges du personnel qui , au-delà de l'augmentation habituelle de 7%, leur apparaissent pour le moins « étranges » dans les choix de la collectivité : + 15,67% sur le pôle culture... en totalité dues au fonctionnement de l'Ecomusée avec quatre employés municipaux en activité... pour une affluence + que modeste ! L'écomusée est ainsi passée de 85 400 € EN 2018 0 179600 € en 2021 soit une augmentation de plus de 200% ! Et dans le même temps moins 10 % sur le pôle Services techniques qui représentent pourtant la proximité avec la population !

Monsieur Philippe NOGUÈS ajoute : donc si vous exprimez, mais nous en avons l'habitude, votre autosatisfaction sur ce compte administratif, il reste malgré tous des choix « étonnants... pour ne pas dire « étranges » !

Madame Le Maire indique que la collectivité a recruté une conservatrice à l'Ecomusée et un agent pour porter le projet de l'Ecomusée qu'il s'agit d'un choix assumé et qui donne sens à notre projet politique.

Il appartenait à la collectivité de « réveiller » cet écomusée et de le porter avec un « aura » au-delà de notre territoire d'autant qu'il s'agit un des seuls musées sur le plan national à porter l'histoire de l'industrie française et que, pour conserver l'intitulé « musée de France », le Projet Scientifique Culturel devait être rédigé nécessitant des compétences et ce PCS a été validé par la DRAC.

Madame Le Maire précise que dans la continuité du projet, un cahier des charges a été élaboré et que l'étude d'un programmiste est en cours de réalisation.

En ce qui concerne les services techniques, Madame Le Maire fait remarquer que les effectifs n'ont pas été diminué et qu'il s'agit d'une réorganisation de services et ajoute que dernièrement, la collectivité a accueilli des agents pour optimiser ce service à la population de proximité au travers d'investissements (balayeuse, nacelle).

Quant au budget d'investissement, elle fait savoir que le conseil municipal du 02 Mai présentera la PPI du mandat

Madame Le Maire quitte la salle pour le vote de ce bordereau

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

2 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR – BUDGET VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public.

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur

Sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- DÉCLARE que le compte de gestion 2021 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

3 – FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET VILLE

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2021 s'élève à **1 163 496,50 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- AFFECTE le résultat en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **1 163 496,50 €**

FONCTIONNEMENT	CA 2021
DEPENSES	6 791 121,00
RECETTES	7 954 617 ,50
Résultat	**1 163 496,50**
Excédent fonctionnement reporté	-
Résultat réel 2021	**1 163 496,50**
Virement proposé au 1068	**1 163 496,50**
Excédent 2020 de fonctionnement reporté	**-**

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FORGES

Une subvention à hauteur de 80 730,59€ a été versée par le Budget Ville en 2021 soldant ainsi le déficit constaté fin 2016
Pour rappel, Le déficit de ce budget a été étalé sur 5 ans.

ANNEE	SUBVENTION DE LA VILLE	SOLDE AU 31/12/N
2017	50 000€	230 730,59 €
2018	50 000 €	180 730,59 €
2019	50 000 €	130 730,59 €
2020	50 000 €	80 730,59 €
2021	80 730,59 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES 2021	0,00
RECETTES 2021	80 730,59
RESULTAT 2021	**80 730,59**
DEFICIT FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE	80 730,59
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	**0,00**

INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES 2021	0,00
RECETTES 2021	0,00
RESULTAT 2021	**0,00**
RECETTE INVESTISSEMENT 2020 REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	**0,00**

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

5 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021 – BUDGET ZAC DES FORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public.

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- DECLARE que le compte de gestion 2021 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

6 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT

Le déficit cumulé pour le lotissement au 31 Décembre 2021 s'élève à **340 764,80** €.
Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires – études-travaux et produit de la vente des terrains)

Dépenses cumulées de 2019 à 2021

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE
6015	Acquisition terrain	17 195,83 €
6045	Etudes- honoraires	91 310,13 €
605	Equipement et travaux	417 583,21 €
TOTAL		**526 089,19 €**

Produits des ventes perçus en HT (après reversement de la TVA aux services fiscaux)

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE
7015	Vente des terrains	141 398,01 €
TOTAL		**141 398,01 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal de :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2021	526 090,40
RECETTES 2021	667 487,18
RESULTAT 2021	**141 396,78**
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE	43 927,59
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	**185 324,37**

INVESTISSEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2021	526 089,17
RECETTES 2021	360 873,08
RESULTAT 2021	**165 216,09**
DEFICIT INVESTISSEMENT 2020 REPORTE	360 873,08
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	**526 089,17**

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

7 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public.

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- DECLARE que le compte de gestion 2021 « Budget Lotissement de Pen Er Prat » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

8 – FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT

Le résultat cumulé de fonctionnement du budget Lotissement de Pen Er Prat au compte administratif 2021 s'élève à :

+ 185 324,37 € correspondant au stock au 31/12/2021. L'excédent sera repris au budget 2022

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances –Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- **VALIDE** le report de l'excédent de fonctionnement au compte 002.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

9 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Morbihan, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15,26 %.
Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Inzinzac-Lochrist est donc égal à 55,18 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 39,92 % et du taux 2021 du département, soit 15,26 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 66,33 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 55,18 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à **55,18%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à **66,33%**

Taxes ménages	2021 pour mémoire	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55,18%	55,18%
Taxe foncière les propriétés non bâties	66,33%	66,33%

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - FINANCES – REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Les délibérations du conseil municipal du 18 mars 2019 et du 15 novembre 2021 ont permis l'ouverture de deux autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- Aménagement de Pen Er Prat
- Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

Compte -tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP/ CP comme indiqué ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	Montant CP 2019	Réalisé 2019	Montant CP 2020	Réalisé 2020	Montant CP 2021	Réalisé 2021	Montant CP 2022
Aménagement de Pen er Prat	1 250 823 €	853 093 €	525 452,05 €	725 370,95 €	215 617,73 €	509 753,22 €	359 569,35 €	150 183,87
Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive	8 565 090 €					14 400 €	14 400 €	218 807 €

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessus détaillés

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

11 - FINANCES – CLÔTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La délibération du conseil municipal du 18 mars 2019 a permis l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour l'opération suivante :
- Maison de l'Enfance

Considérant le bilan de l'Autorisation de Programme : Maison de l'enfance

Libellé - Programme	Montant de l'AP	Montant CP 2019	Réalisé 2019	Montant CP 2020	Réalisé 2020	Montant CP 2021	Réalisé 2021
Maison de l'enfance	1 418 134 €	850 900 €	830 100,10 €	588 033,90 €	579 698,05 €	8 335,85 €	3 201,61 €

Compte tenu que les inscriptions de crédits et réalisations de l'Autorisation de Programme : Maison de l'enfance sont terminées, il est proposé de la clôturer

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil municipal :

- CLÔTURE l'Autorisation de Programme : Maison de l'enfance

Délibération adoptée à la Majorité

12 – FINANCES - BUDGET PRIMITF 2022- BUDGET VILLE

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil municipal le 31 janvier 2022. Il a été établi avec la volonté :
– de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
– de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
– de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2022

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'exercice 2022 se résume :
Lancement des travaux pour la construction d'un ALSH
Lancement des études relatives à :
La construction d'un complexe sportif et d'une salle festive
L'aménagement de la plaine de foot au Gorée
Travaux sur la RD 145

Ainsi, **le budget primitif 2022 « Budget Ville » se chiffre à 15 401 619 €** contre **12 049 924 €** en 2021, répartis de la façon suivante :

Section	BP 2021 (hors DM)	2022	Variation en %
Fonctionnement	7 536 307,00 €	7 954 225,00 €	+ 5,55
Investissement	4 513 617,00 €	7 447 394,00 €	+ 65,00
TOTAL	**12 049 924,00 €**	**15 401 619,00 €**	**+ 27,82**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2022

Le BP 2022 de la section de fonctionnement se chiffre à **7 954 225 €** contre 7 536 307 € (BP 2021) soit une augmentation de 5,55%.

Les principales caractéristiques du BP 2022 concernant la section de fonctionnement sont les suivantes :

Les **dépenses réelles de fonctionnement** prévisionnelles s'établissent à **6 878 352 €** soit une hausse de 313 619 €, + 4,78% par rapport au BP 2021.

Les **recettes réelles de fonctionnement** prévisionnelles s'établissent à **7 704 225 €** soit une augmentation de 406 898 €, + 5,58 % par rapport au BP 2021

1 – DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP +DM 2021	CA 2021	BP 2022	Comp.BP 21/22	
					€	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 312 075,00 €	1 309 249,76 €	1 459 580,00 €	*147 505,00 €*	*11,2%*
60 ACHATS DE PRESTATION SERVICE		688 560,00 €	712 660,97 €	734 665,00 €	46 105,00 €	*6,7%*
61 SERVICES EXTERIEURS		407 815,00 €	406 213,73 €	513 015,00 €	105 200,00 €	*25,8%*
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		161 580,00 €	138 235,79 €	156 290,00 €	- 5 290,00 €	*-3,3%*
63 IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT		54 120,00 €	52 139,27 €	55 610,00 €	1 490,00 €	*2,8%*
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 911 500,00 €	3 853 613,46 €	4 138 400,00 €	*226 900,00 €*	*5,8%*
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		3 000,00 €	- €	10 000,00 €	*7 000,00 €*	*233,3%*
63 IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT		116 800,00 €	105 079,83 €	112 000,00 €	- *4 800,00 €*	*-4,1%*
64 CHARGES DE PERSONNEL		3 791 700,00 €	3 748 533,63 €	4 016 400,00 €	*224 700,00 €*	*5,9%*
014	ATTENUATION DE PRODUITS	30 900,00 €	30 468,32 €	900,00 €	- *30 000,00 €*	*-97,1%*
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 162 130,00 €	1 145 554,89 €	1 129 972,00 €	- *32 158,00 €*	*-2,8%*
66	CHARGES FINANCIERES	141 128,00 €	140 663,82 €	144 500,00 €	*3 372,00 €*	*2,4%*
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	4 442,31 €	5 000,00 €	- *2 000,00 €*	*-28,6%*
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		**6 564 733,00 €**	**6 483 992,56 €**	**6 878 352,00 €**	***313 619,00 €***	***4,8%***
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	799 058,00 €	- €	869 773,00 €	*70 715,00 €*	*108,8%*
042	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	307 324,17 €	307 128,44 €	206 100,00 €	- *101 224,17 €*	*-32,9%*
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		**1 106 382,17 €**	**307 128,44 €**	**1 075 873,00 €**	- ***30 509,17 €***	***-2,8%***
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**7 671 115,17**	**6 791 121,00**	**7 954 225,00**	**283 109,83**	**3,69%**

A) <u>Chapitre 011- Les charges à caractère général</u> : **1 459 580 €**, + 147 505 €, +11,24 %

Ces charges intègrent l'ensemble des achats de fournitures, prestations diverses, entretien, frais de fonctionnement, fluides utilisés par les services et équipements municipaux. Des efforts sont portés sur ce chapitre et ainsi maitriser aux mieux les dépenses.

Pour 2022, ce chapitre est en augmentation par rapport au BP 2021 (+11,24 %) et + 11,5% par rapport au réalisé 2021. Ce chapitre a été évalué au mieux pour permettre une bonne organisation des services.

Les charges à caractère général subissent une hausse très significative sur certains postes liée à l'inflation ou l'augmentation des tarifs réglementaires tels que les fluides

	MONTANT 2022	VARIATION 21/22	%
Article 60 – Achats de prestations services	734 665 €	+ 46 105 €	+ 6,7%

Cet article est en hausse de 46 105€ par rapport au BP 2021 notamment dû :
Augmentation de l'enveloppe « fluides » : + 18 050€
Augmentation de l'enveloppe alimentation/petites fournitures évènementiel (fête de la nature..,)
Tarif en hausse pour certaines prestations (fête de la musique, feu d'artifice)
Augmentation de l'enveloppe EPI : acquisitions pour les ateliers, la réserve citoyenne et le policier municipal
Achats de fournitures de voirie qui feront l'objet de transfert d'écriture en travaux en régie
Dont :

	MONTANT 2022	VARIATION 21/22	%
Prestation de service Restauration collective	173 000 €	-3 000 €	-1,7%
Energie / Electricité / Eau …	263 450 €	+ 18 050 €	+7,3%
Fournitures diverses	298 215 €	+ 31 055 €	+ 11,6%

- Les prestations de service sont en baisse de 1,7% (-3 000€) par rapport au BP 2021. Le réalisé 2021 s'élève à 172 973 €
- Le poste énergie/électricité/eau… est en hausse de 7,3% par rapport au BP 2021 et en hausse de 3,3% par rapport au réalisé 2021.

	MONTANT 2022	VARIATION 21/22	%
Article 61 – Services extérieurs	407 815 €	+ 105 200 €	+25,8%

Ce poste est en hausse de 25,8% par rapport au BP 2021.
Augmentation :
Entretien des terrains (+ 8 200€)
Entretien des bâtiments (+22 365€)- traitement de la vrillette dans certains bâtiments (Pimpec- cantine + appartements à Kerglaw- école de la Forgerine)
Entretien des voies et réseaux (+37 400€) – Mâts éclairage public à changer + lampes et ballasts sur stades
Enveloppe réparation du matériel roulant (+ 4 250€)
Enveloppe maintenance : (+11 400€)- Maintenance des nouveaux logiciels (AIGA-HOROQUARTZ)
Enveloppe formations : (+7 720€)- Des formations prévues en 2021 sont reportées sur 2022
Enveloppe autres frais divers : (+15 100€)- augmentation de l'enveloppe « animations »

Une baisse du poste « contrat de prestations de service » (-11 700€)- non renouvellement du contrat concernant les rongeurs. Cette prestation est désormais réalisée par Lorient Agglomération qui a la compétence « eaux usées ».
Non renouvellement du contrat pour l'entretien des espaces verts sur certains sites de la Commune- une réflexion sur une gestion différenciée des espaces est en cours.

	MONTANT 2022	VARIATION 21/22	%
Article 62 – Autres services extérieurs	156 290 €	- 5 290 €	-3,3%

Ce poste est en baisse de 3,3% par rapport au BP 2021.

Diminution :
Honoraires : (-3 380€)
Fêtes et cérémonie : (-9 150 €)- La cérémonie des vœux n'a pas eu lieu
Le poste « frais de télécommunication : (-13 150 €)- clôture de certaines lignes
Enveloppe services extérieurs (- 2 000 €) : pas de film réalisé pour les vœux 2022

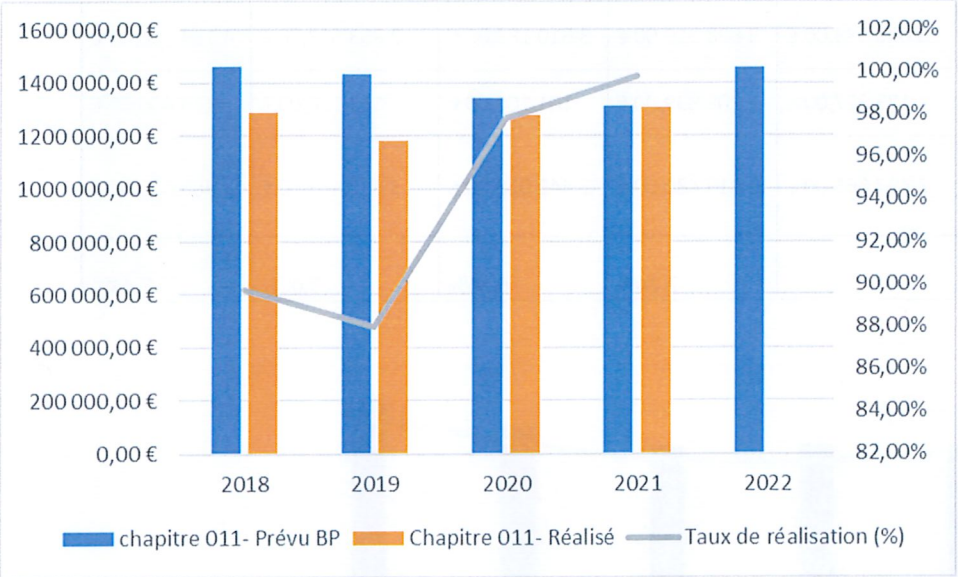
Augmentation :
Enveloppe « contentieux » : (+ 9 000€) – deux dossiers sont en cours
Enveloppe « annonces et insertions : (+ 9 820 €)- plans dépliants de la Commune
Enveloppe « frais de transports » : (+2 400€)- un voyage à Paris a été organisé avec le Conseil municipal des jeunes

	MONTANT 2022	VARIATION 21/22	%
Article 63 – Impôts, taxes et versements	55 610 €	+ 1 490 €	+ 2,8%

Cet article intègre le versement de la taxe foncière ainsi que le coût de la redevance spéciale (9 110 €). Pour rappel, le réalisé 2021 est de 52 139,27€

Evolution du chapitre 011- Charges à caractère général (2018-2022)

	2018	2019	2020	2021	2022
chapitre 011- Prévu BP	1 461 408,00 €	1 434 731,00 €	1 343 127,00 €	1 312 075,00 €	1 459 580,00 €
Chapitre 011- Réalisé	1 286 426,00 €	1 182 497,00 €	1 279 873,00 €	1 309 250,00 €	
Taux de réalisation (%)	89,71%	88,00%	97,80%	99,80%	



Ce chapitre représente **21,22%** des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

B) <u>Chapitre 012-</u> <u>Les dépenses de personnel</u> : **4 138 400 €**, + 226 900 €, +5,8%

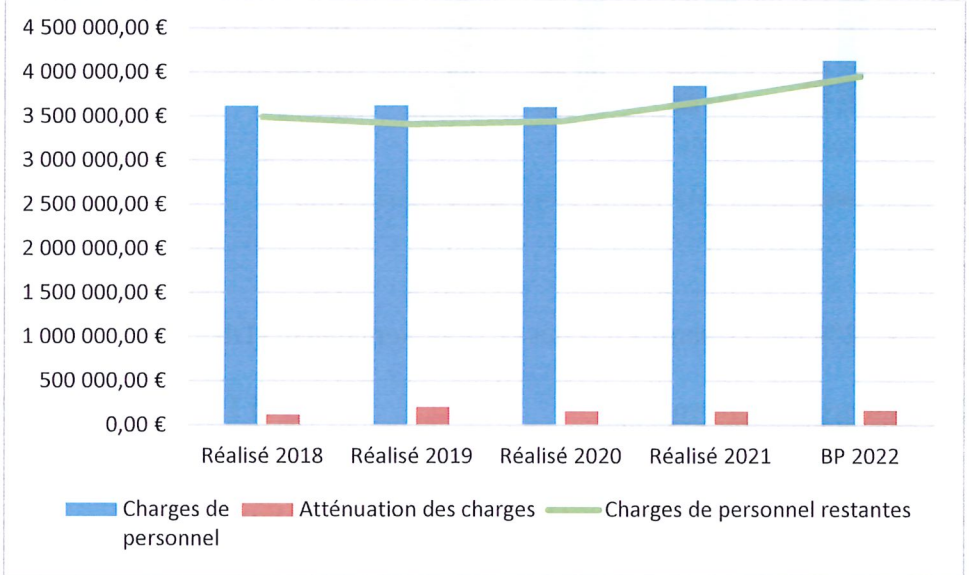
Le chapitre « 012 » - charges du personnel est la dépense principale du budget de fonctionnement.
La masse salariale augmente naturellement sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon.
L'objectif est de maîtriser la masse salariale
Conformément aux propositions faites aux agents lors des comités techniques, une réflexion sera portée sur :
La revalorisation du RIFSEEP
La participation à la mutuelle
Chaque départ ne sera pas systématiquement remplacé et fera l'objet d'une analyse des missions prévues sur les fiches de poste
Une optimisation du temps de travail sera effectuée avec la mise en place d'outils et d'organisations spécifiques
La grille des agents situés en catégorie C a été revalorisée à compter du 1er janvier 2022- revalorisation du SMIC et avancement d'échelon (estimée à 30 000€)
Prime inflation (8 400€). Cette prime sera intégralement remboursée par l'Etat
La collectivité a fait le choix de contractualiser avec pôle emploi (estimé à 32 000€). Le versement de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) ne se fera plus pour les nouveaux contrats mais demeurera pour les dossiers en cours.

Pour 2022, les dépenses de personnel augmentent de 226 900 € (+5,8%) par rapport au BP 2021 et +7,4% (+ 284 787,00€) par rapport au réalisé 2021.

<u>Evolution de la masse salariale (2018-2022)</u>

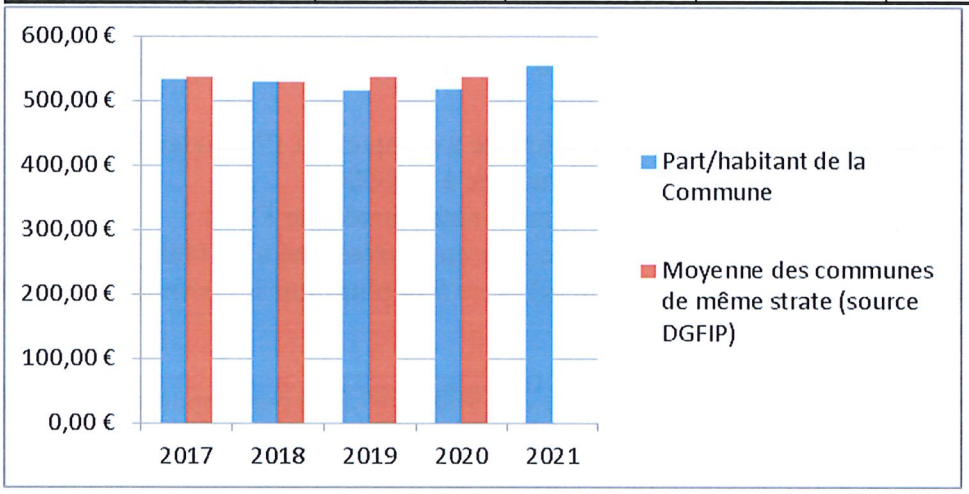
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022

Charges de personnel	3 620 988,00 €	3 628 319,00 €	3 610 188,00 €	3 853 613,00 €	4 138 400,00 €
Atténuation des charges	123 327,00 €	208 839,00 €	161 160,00 €	163 150,00 €	173 400,00 €
Charges de personnel restantes	3 497 661,00 €	3 419 480,00 €	3 449 028,00 €	3 690 463,00 €	3 965 000,00 €
Evolution en %		-2,24%	0,86%	7,00%	7,44%



Part par habitant (2018-2021)

	2017	2018	2019	2020	2021
Part/habitant de la Commune	533,00 €	530,00 €	516,00 €	518,00 €	554,00 €
Moyenne des communes de même strate (source DGFIP)	536,00 €	530,00 €	536,00 €	537,00 €	non connu à ce jour



Evolution par pôle

Pôle Education Enfance Jeunesse

Services	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Entretien Restauration	463 200	587 800	523 300	536 200	536 700
ATSEM	349 500	338 700	318 300	321 100	317 000
Animateurs	495 900	507 400	445 400	506 700	554 600
Petite enfance- RAM/LAEP Petite enfance- Multi accueil	29 900	13 900	38 000 80 500	42 800 238 400	43 700 286 600
Administratif	109 900	121 700	107 500	99 700	118 500
	1 448 400	**1 569 500**	**1 513 000**	**1 744 900**	**1 857 100**
RAPPORT N/N-1		*+8,36%*	*-3,59%*	*+15,33%*	*+6,43%*
Rapport 2021/2018 hors multi accueil			*-8,73%*	*+5,17*	
Remboursement salaires	*44 000*	*69 700*	*53 700*	*82 600*	*75 000*
Frais de personnel en charge résiduelle	***1 404 400***	***1 499 800***	***1 459 400***	***1 662 400***	***1 782 100***
Prestations versées par la CAF+ MSA+ Département (fonctionnement)	***196 919***	***208 911***	***272 418***	***350 022***	***435 700***
Reste à charge tous services confondus	***1 207 481***	***1 290 889***	***1 186 982***	***1 312 378***	***1 346 400***

Pôle Technique Aménagement

Services	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Centre technique	777 000	725 700	728 600	661 400	731 300
Administratif	235 500	255 600	213 400	184 300	156 400
Total	**1 012 500**	**981 300**	**942 000**	**845 700**	**887 700**
Rapport N/N-1		*-3,08%*	*-4,01%*	*-10,22%*	*+4,97%*
Rapport 2021/2018	*-16,48%*				
Remboursement salaires	*18 000*	*51 500*	*29 900*	*14 100*	
Frais de personnel en charge résiduelle	***994 500***	***929 800***	***912 100***	***831 600***	

Pôle Ressources

Services	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Direction (Directeurs-secrétaire-)	185 100	199 700	198 400	135 500	140 700
Service Accueil/population	105 300	105 700	96 800	98 900	109 400
Service RH	77 900	90 700	89 500	96 800	109 000
Service Finances	116 700	94 500	100 600	99 200	100 100
Service communication/citoyenneté	133 200	140 000	138 300	179 400	134 800
Autres services (Informatique – police municipale)	80 700	82 600	82 400	86 100	73 300
Autres (renfort- élections)					37 300
Total	**698 900**	**713 200**	**706 000**	**695 900**	**704 600**
Rapport N/N-1		*2,05%*	*-1,01%*	*-1,42%*	*+12,5 %*
Rapport 2021/2018	*+5 ,11%*				

Remboursement salaires	*20 500*	*27 000*	*34 400*	*21 600*	
Frais de personnel en charge résiduelle	***678 300***	***686 200***	***671 600***	***674 300***	

Pôle Culture

Services	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Médiathèque	134 900	138 400	135 400	141 800	135 000
Ecomusée	85 400	83 600	129 300	179 600	203 300
Total	**220 300**	**222 000**	**264 700**	**321 400**	**338 300**
Rapport N/N-1		*+0,77%*	*+ 19,23%*	*+21,42%*	*+5,26%*
Rapport 2021/2018	*+45,89%*				
Remboursement salaires	-	*5 950*	*2400*	*18 000*	
Frais de personnel en charge résiduelle	***220 300***	***216 050***	***262 300***	***303 400***	

Ce chapitre représente **60,17%** des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) (Atténuations des charges non déduites) - au BP 2021 ce chapitre représentait 58,84% des DRF
Déduction faite des atténuations des charges estimée (173 400€), ce chapitre représente 57,65% des DRF contre 56,56% au BP 2021

C) Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : 1 129 972 € (- 32 158 €) -2,8%

Ce chapitre intègre, entre autres, le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes

La dotation de l'EPCC a été estimée à 421 400 € (418 500€ au BP 2021)
L'enveloppe subventions représente la somme de 166 950 € décomposé comme suit :

-subventions aux associations : 129 700€
-subvention vélo électrique et ravalement : 8 400€
-subvention aux tricolores concernant l'agent détaché : 28 850 €. Cette subvention fera l'objet d'un remboursement des Tricolores

La participation communale versée au CCAS : 180 000€ (-30 000€ par rapport à 2021)
La subvention versée au budget de la ZAC des Forges sera de 2 €. Un budget ZAC des Forges 2022 est à prévoir afin de régulariser un reliquat de centimes de TVA pour ensuite le clôturer.
La participation communale au fonctionnement des écoles privées s'élève à 122 000 €

D) Chapitre 66- Charges financières 144 000 € (+ 3 372 €) +2,4%

-Les intérêts des emprunts sont inscrits à hauteur de 134 500€ contre 143 150€ au BP 2021
-Intérêts courus non échus des emprunts : 5 000 €
-Intérêts de la ligne de trésorerie : 2 500€

E) Chapitre 67 -Charges exceptionnelles : 5 000 €, (-2 000 €), -28,6 %

Une enveloppe de 5 000€ est prévue contre 7 000€ en 2021

F) Chapitre 013- virement à la section d'investissement : enveloppe de 869 773€ contre 799 058 € au BP 201, soit + 70 715€

G) Chapitre 042- Opération d'ordre transfert entre section : 206 100 €

- Dotation aux amortissements : **193 100 €**
- Dotation aux provisions : **1 000 €**
- Dotation aux amortissements - charges réparties : **12 000 €** à l'indemnité de remboursement anticipé ➔ 240 000 € répartis sur 20 ans (fin : 2031).

Ratio

Annuité de la dette (861 000€) / Total recettes réelles fonctionnement (7 704 225€) = 11,18 % (11,19% en 2021)

Critère de bonne gestion = l'annuité ne doit pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement

2 – RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) inscrites au BP 2022 s'élèvent à **7 704 225 €.** A ces RRF, il convient de rajouter en « Opérations d'ordre » **250 000 €** correspondant aux travaux en régie. Cette écriture permet de valoriser comptablement les travaux effectués par les agents des services techniques sur le patrimoine immobilier et la voirie de la Commune - pour parvenir à **7 954 225 €** se rapportant au total des recettes de fonctionnement.

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP+ DM 2021	CA 2021	BP 2022	Comp.BP 21/22	
					€	%
013	ATTENUATION DE CHARGES	150 000,00 €	163 149,69 €	173 400,00 €	*23 400,00 €*	*15,6%*
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	1 163 557,00 €	1 144 951,07 €	1 159 300,00 €	*- 4 257,00 €*	*-0,4%*
73	IMPOTS ET TAXES	4 091 500,00 €	4 244 131,22 €	4 323 300,00 €	*231 800,00 €*	*5,7%*
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	1 749 470,00 €	1 845 574,92 €	1 950 200,00 €	*200 730,00 €*	*11,5%*
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	137 800,00 €	139 857,43 €	92 000,00 €	*- 45 800,00 €*	*-33,2%*
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	25,70 €	25,00 €	*25,00 €*	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €	167 223,49 €	6 000,00 €	*1 000,00 €*	*20,0%*
79	TRANSFERT DE CHARGES	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES		**7 297 327,00 €**	**7 704 913,52 €**	**7 704 225,00 €**	*406 898,00 €*	*5,6%*
042	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	250 000,00 €	249 703,98 €	250 000,00 €	- €	*0,0%*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		250 000,00 €	249 703,98 €	250 000,00 €	- €	*0,0%*
TOTAL		**7 547 327,00**	**7 954 617,50**	**7 954 225,00**	**406 898,00**	**5,39%**
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		*0,00*	*0,00*	*0,00*		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**7 547 327,00**	**7 954 617,50**	**7 954 225,00**	**406 898,00**	**5,39%**

A – Chapitre 013- Atténuations de charges: **173 400 €**, (+ 23 400€), + 18 %

Reversement par les Tricolores	28 850 €
Reversement par le CCAS	35 500 €
Reversement par la Sellor	15 000 €

Remboursement prime inflation 8 400 €
Enveloppe remboursement salaires estimée à environ 86 000€

B –Chapitre 70- Produits services domaine vente : **1 159 300 €**, (- 4 257 €), -0,4%

Les recettes facturées (cantine, garderie, maison des jeunes- musée-médiathèque-cimetière) : 402 700€
Certaines dépenses sont refacturées (fluides- maintenance- entretien des bâtiments..) à l'EPCC : 40 000€ (réalisé 2021 = 44 227€)
La redevance d'occupation domaine public : 690 000 € (+ 20 000€) :

- 664 000 € proviennent de l'indemnité locative annuelle (166 000 €) et de l'indemnité d'exploitation annuelle (498 000 €) liées à l'occupation des terrains pour Kermat (réalisé 2021= 641 930€). Cette redevance est revalorisée annuellement sur la base d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+3,4%) en 2022
- 26 000 € taxes des pylônes

La contribution de Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » (25 300 €)

Ce chapitre représente **15,05%** des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

C – Chapitre 73- Impôts et taxes : **4 323 300 €**, + 231 800 €, +5,9 %

Composé des contributions directes, des allocations compensatrices versées par l'Etat, des taxes indirectes. Le produit global de fiscalité représente 56,12 % (56,54% en 2021) des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).
Ce chapitre est en augmentation de 5,9% par rapport au BP 2021 et +1,87% par rapport au réalisé 2021.
Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Direction Départementale des Finances (DDFIP) a communiqué les bases prévisionnelles 2022 :
Taxe Foncier Bâti : 4 976 000€ (compensation du Département incluse)
Taxe Foncier Non Bâti : 117 200 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 277 333 €

S'agissant du taux du foncier Bâti appliqué pour 2021 = taux voté par la Ville + taux voté par le Département soit : 39,92% + 15,26% = **55,18%**
Le taux du Foncier Non Bâti = **66,33%**
Le taux de la Taxe d'Habitation = **17,84%**

Produit estimé pour 2022

Taxe Habitation sur résidences secondaires	49 400 €

Foncier Bâti	2 745 700 €
Foncier Non Bâti	77 700 €
Coefficient correcteur (taux= 1,270275)	753 200 €
TOTAL	**3 626 000 €**

	Prévisions 2022	**VARIATION avec réalisé 2021**	**%**
Produits de l'impôt	3 626 000 €	+ 167 492 €	+ 4,84 %
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	52 000 €		
Attribution de compensation de l'EPCI	61 300 €		
Fonds péréquation (FPIC)	133 000 €	- 917 €	-0,68%
Taxe sur pylônes électriques	160 000 €	1 202 €	0,75%
Taxe sur l'électricité	90 000 €	691 €	0,76%
Taxe additionnelle droit mutations	200 000 €	83 813 €	29,53%

S'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation : cette taxe dont les paramètres sont fixés par l'Etat, est assise sur les cessions d'immeubles à titres onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier. L'estimation 2022 reste prudente par rapport au réalisé 2021

On note la progression suivante :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Produits droits de mutation	*138 502*	*158 178*	*191 898*	*230 891*	*283 813*
Evolution en %		14,21%	21,32%	20,32%	22,92%

Il est constaté une bonne dynamique du marché immobilier sur la Commune.

D – <u>Chapitre 74-</u> <u>Dotations / Subventions / Participations</u> : 1 950 200 €, (+136 179€) €, + 7,5 %

Le montant des dotations ne sont pas connues à ce jour

La DGF qui regroupe la Dotation forfaitaire, la DSR et la DNP, augmente de 14 000 € par rapport au BP 2021 pour un total de **1 401 000 € (DF :** 939 000€- **DSR :** 314 000€- **DNP :** 148 000€)

Les allocations compensatrices (TH/TF/TP) s'élève à **57 900 €**(identique a 2021).
Allocation TFB attendue : 48 000 €
Allocation TFNB attendue : 9 900 €

Les subventions autres organismes (CAF, autres) augmentent de **158 630 €** (431 600€ en 2022 contre 272 970€ au BP 2021).

Les participations diverses (Etat, Région, Département, EPCI) représentent **39 700 €**

Ce chapitre représente 25,31% (23,86% en 2021) des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

E – <u>Revenus des immeubles (chapitre 75)</u> : **92 000 €**, (- 45 800 €), - 30,3%

Ce chapitre est en diminution par rapport au BP 2021. La société PECH ALU deviendra propriétaire d'ici peu des locaux qu'elle occupe actuellement. Le montant du loyer a été calculé sur 6 mois, soit 48 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2022

1 – <u>DEPENSES</u>

Le budget d'investissement 2022 dépenses s'élève à **<u>6 646 752 €,</u>** opérations réelles et d'ordre cumulées (Hors Restes à réaliser) contre 5 556 186 € en 2021.
Les dépenses réelles d'investissement représentent en 2022 un volume de **<u>6 387 932 €</u>** dont **5 660 132€** de dépenses d'équipement 2022.

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP + DM + RAR 2021	CA 2021	BP 2022	*Ecart BP 21/22*	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 100,00	0,00	10 000,00	*-38 100,00*	*-79,21%*
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	315 000,00	297 966,00	2 000,00	*-313 000,00*	*-99,37%*
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	96,00	0,00	*0,00*	
OP 101	MAIRIE	132 306,00	54 745,00	191 219,00	*58 913,00*	*44,53%*
OP 102	ECOLES	183 202,00	20 419,00	402 119,00	*218 917,00*	*119,49%*
OP 103	ENFANCE JEUNESSE	47 187,00	37 700,00	103 740,00	*56 553,00*	*119,85%*
OP 103 Bis	ALSH	101 100,00	118 282,00	1 606 000,00	*1 504 900,00*	*1488,53%*
OP 104	ENTRETIEN RESTAURATION	20 404,00	11 232,00	14 700,00	*-5 704,00*	*-27,96%*
OP 105	CULTURE ET SON PATRIMOINE	45 297,00	6 858,00	51 550,00	*6 253,00*	*13,80%*
OP 106	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	569 351,00	258 234,00	104 700,00	*-464 651,00*	*-81,61%*
OP 107	ADAP	22 000,00	14 689,00	160 000,00	*138 000,00*	*627,27%*
OP 108	EGLISES CHAPELLES ET CIMETIERES	94 704,00	56 552,00	72 800,00	*-21 904,00*	*-23,13%*
OP 109	SPORT	140 600,00	110 799,00	21 400,00	*-119 200,00*	*-84,78%*
OP 110	VOIRIE ET RESEAUX	1 277 672,00	1 034 087,00	1 609 200,00	*331 528,00*	*25,95%*
OP 111	SERVICES TECHNIQUES	62 054,00	66 460,00	153 000,00	*90 946,00*	*146,56%*
OP 112	COMMUNICATION ET CITOYENNETE	27 350,00	3 360,00	102 704,00	*75 354,00*	*275,52%*
OP 113	3 2 1 GO	1 212 134,00	38 339,00	800 000,00	*-412 134,00*	*-34,00%*
AP/CP			14 400,00	255 000,00	*255 000,00*	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**4 298 461,00**	**2 144 218,00**	**5 660 132,00**	***1 361 671,00***	***31,68%***
10226	TAM	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00%*
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	707 700,00	702 686,00	727 000,00	*19 300,00*	*2,73%*
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	800,00	0,00	800,00	*0,00*	*0,00%*
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	*0,00*	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**708 500,00**	**702 686,00**	**727 800,00**	***19 300,00***	***2,72%***
021	DEPENSES IMPREVUES					
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		**5 006 961,00**	**2 846 904,00**	**6 387 932,00**	***1 380 971,00***	***27,58%***
040	**OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	250 000,00	249 704,00	250 000,00	*0,00*	*0,00%*
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	8 819,00		8 820,00	*1,00*	
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		**258 819,00**	**249 704,00**	**258 820,00**	***1,00***	***0,00%***
TOTAL		**5 265 780,00**	**3 096 608,00**	**6 646 752,00**	***1 380 972,00***	***26,23%***
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		***290 406,09***	***290 406,09***	***0,00***	*-290 406,09*	*-420,90%*
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**5 556 186,09**	**3 387 014,09**	**6 646 752,00**	***1 090 565,91***	***19,63%***

Dans ces Dépenses Réelles d'Investissement (DRI), est inclus le remboursement du capital de la dette pour un montant de **727 000 €**

Aux dépenses réelles s'ajoutent également :
Les travaux en régie : **250 000 €**
Dépôt et cautionnement : **800€**

Les restes à réaliser en dépenses représentent la somme de **800 642 €**

2– RECETTES

Le budget d'investissement 2022 recettes s'élève à 7 119 058 €, opérations réelles et d'ordre cumulées (Hors Restes à réaliser) contre 5 679 973 € en 2021.

Les recettes réelles d'investissement représentent en 2022 un volume de 5 538 748 €

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	BP + DM + RAR 2021	CA 2021	BP 2022	*Ecart BP 21/22*	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	483 228,00	145 150,00	1 244 175,50	760 947,50	*157,47%*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	-2 000 000,00	
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE	0,00		2 268 275,50	2 268 275,50	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**2 483 228,00**	**2 145 150,00**	**3 512 451,00**	*1 029 223,00*	*41,45%*
10222	FCTVA	440 000,00	441 302,00	280 000,00	-160 000,00	*-36,36%*
10223	TLE	0,00	0,00	0,00	0,00	
10226	TAM	80 000,00	65 957,00	80 000,00	0,00	*0,00%*
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	922 744,00	922 744,00	1 163 497,00	240 753,00	*26,09%*
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	800,00	350,00	800,00	0,00	*0,00%*
024	PRODUITS DE CESSIONS	638 000,00	0,00	502 000,00	-136 000,00	*-21,32%*
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**2 081 544,00**	**1 430 353,00**	**2 026 297,00**	*-55 247,00*	*-2,65%*
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		**4 564 772,00**	**3 575 503,00**	**5 538 748,00**	*973 976,00*	*21,34%*
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	799 058,00	0,00	869 773,00	70 715,00	*10,44%*
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	307 324,00	307 128,00	206 100,00	-101 224,00	*-32,94%*
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 819,00		8 820,00	1,00	*0,01%*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		**1 115 201,00**	**307 128,00**	**1 084 693,00**	*-30 508,00*	*-2,74%*
TOTAL		**5 679 973,00**	**3 882 631,00**	**6 623 441,00**	*943 468,00*	*16,61%*
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		*0,00*		*495 617,00*	*495 617,00*	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**5 679 973,00**	**3 882 631,00**	**7 119 058,00**	*1 439 085,00*	*25,34%*

Sont prévues les recettes suivantes :

FCTVA : **280 000 €**
Taxe aménagement : **80 000 €**
Dépôt et cautionnement : **800 €**
Produits de cessions (reversement du budget annexe Lotissement Pen Er Prat et autres cessions) : **502 000 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 163 497 €**
Excédent d'investissement reporté : **495 617€**

A noter également, l'inscription de **328 336 €** de restes à réaliser 2021

ANNEXE 1 : Programmes d'investissement 2022

3 – BESOIN EN FINANCEMENT NECESSAIRE POUR LES INVESTISSEMENTS 2022

Dépenses	
Dépenses financières (capital de l'emprunt)	727 000,00 €
Investissements 2022	5 669 752 ,00 €
RAR 2021	800 642,00 €
Travaux en régie	250 000,00 €
Déficit reporté	0,00 €
Total à financer	**7 447 394,00 €**
Recettes	
Emprunt	2 268 275,50 €
FCTVA	280 000,00 €
TAM	80 000,00 €
Subventions	1 244 175,50 €
Caution	800,00 €
Produits de cessions	502 000,00 €
Amortissements + autres	214 920,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 163 497,00 €
RAR 2021	328 336,00 €
Excédent reporté	495 617,00 €
Total recettes	**6 577 621,00 €**
Reste à financer	869 773,00 €

Reste à proposer au BP 2022, un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 869 773,00 €

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 de la Ville qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement **7 954 225,00 €**
Section d'investissement **7 447 394,00 €**

- **VOTE** la subvention 2022 au CCAS pour un montant de 180 000,00€ qui fera l'objet d'une décision d'attribution individuelle

- **VOTE** la subvention 2022 budget ZAC des Forges pour un montant de 2,00 €

Monsieur Philippe NOGUÈS indique : « Nous ne partageons pas les choix que vous avez engagé pour la commune. Pour exemple, cette salle sportive-festive dont la taille et le budget de près de 10 millions d'euros nous apparaissent disproportionnés et même déraisonnables ou ce déplacement du centre aéré avec deux millions d'investissements pour un transfert de l'univers bucolique de La Montagne vers votre « mirage intergénérationnel » de Pen-Er-Prat. Et on peut ajouter que votre décision d'implanter cette salle pharaonique sur l'emplacement du terrain B du Mané-Bras provoque en outre en cascade des dépenses qui auraient pu être évitées... Notamment la reconstruction au Gorée d'un nouveau terrain qui n'aura en plus pas la même qualité que celui que vous détruisez. Bref, nous ne partageons pas vos choix. Alors vous évoquez, aujourd'hui un PPI qui serait présenté en avril... après donc le conseil de ce soir consacré au budget, c'est un peu dommage ! Dommage également que n'avons jamais reçu les éléments sur la situation financière de la commune en début de mandat, malgré vos multiples promesses. J'espère sincèrement que vous ne nous engagez pas dans une direction qui finirait par devenir délicate financièrement pour la commune ! En tous les cas, nous attendons avec impatience votre PPI promis pour avril. En attendant, nous n'approuverons évidemment pas ce budget 2022 ».

Madame Le Maire fait remarquer que les propos de Monsieur Philippe NOGUÈS sur le quartier de Pen-er-Prat, le qualifiant de mirage intergénérationnel est un manque de respect pour ce qui s'y passe et ajoute que depuis 2014, la collectivité s'est battue pour que ce projet aboutisse et qu'il ne s'agit pas d'un mirage mais d'une réalité, qui va écrire un chemin de vie depuis la naissance jusqu'à la fin de vie.

Madame Le Maire indique qu'il s'agit d'un budget d'espoir pour notre territoire avec des projets reconnus d'envergure et que la collectivité sera soutenue par des partenaires (département, région et Etat) répondant aux besoins de la population et qu'à l'issu de tous ces travaux, la commune d'Inzinzac-Lochrist, centralité de territoire de Lorient Agglomération va rayonner et porter hautes les couleurs du sport, de l'enfance et de la jeunesse.

Madame Francette CHAULOUX ajoute : dans ce budget, on peut noter quelques avancées concernant les bâtiments puisque 300 000 € sont affectées à la rénovation énergétique des bâtiments, c'est sans doute un début mais n'aurait-il pas été prioritaire de mettre le paquet sur la rénovation du patrimoine plutôt que de se lancer dans des projets disproportionnés à l'échelle de la commune. Il y a plus de vingt bâtiments concernés par ce type de travaux, donc au rythme d'une rénovation par an, on aura à peine fini dans vingt ans...
D'autant que d'après ce qui est indiqué dans le programme de dépenses, ces travaux sont subventionnés à presque 70% et qu'ensuite, ils sont source d'économie d'énergie, ce qui n'est pas négligeable par les temps qui court. On peut aussi regretter de ne pas voir l'achat de capteur de CO2 pour les écoles (comme l'ont fait de nombreuses villes alentours) si certes ce n'est qu'une recommandation pour l'instant, il s'agit d'une réglementation sur la qualité de l'air qui date de 2018, ça nous parait plus important que des caméras.
Quelques interrogations aussi sur certaines lignes : acquisition foncière, qu'est-ce qui est prévu pour 2 000 € , le réseau de chaleur (démolition du bâtiment pas dans la délégation de service SPL), illuminations de Noël encore 15 000 €, Aire de camping-car (le lieu) ?

Madame Le Maire répond que des travaux importants sont programmés à l'Ecole Jules et ajoute qu'il y a eu une remise en état de la Base nautique, des travaux sur l'école d'arts sont également prévus cette année et que le gymnase ne répond plus aux normes.

Madame Le Maire rappelle que Madame CHAULOUX est venue à la Mairie pour consulter le diagnostic énergétique des bâtiments communaux et souligne l'état du patrimoine communal entre autres, les questionnements de structure de la Charpenterie, de la Forgerine.

De plus, le budget reflète les économies de fonctionnement qui aident à financer les investissements.

Elle rappelle le « réseau de chaleur » en cours, les kilomètres de voirie qui ont été réalisés en 2021 autant de services rendus à la population autant de conscience à optimiser les notions énergétiques.

En ce qui concerne le réseau de chaleur, la commune investira avec la SPL pour ce projet.

Madame Le Maire fait remarquer que la commune a refait des kilomètres de voirie en 2021 et qui est un service à la population.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Contre)

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

13 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ZAC DES FORGES

Le budget « ZAC des Forges » pourra être clôturé en 2022.
Aussi, afin de solder ce budget, il est nécessaire de prévoir des crédits pour une régularisation de « centimes de TVA » s'élevant à 1,11 euro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** pour 2022 au budget annexe « ZAC des Forges » les écritures budgétaires suivantes :
  Article « 65888- Autres charges » : 2,00 €
  Article « 7478- participation » : 2,00 €

Délibération adoptée à la Majorité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

14 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT

Les travaux de viabilisation concernant les terrains du lotissement sont achevés.
Le BP 2022 est établi au vu de la vente des 8 lots restants pour un montant de 296 000 €

Les écritures se répartissent comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	Montant HT	ARTICLES	LIBELLES	Montant HT
	Fonctionnement			*Fonctionnement*	
	CHAPITRE 011- Charges à caractère général				
6015	Terrains à aménager	0,00 €	002	excédent reporté	185 325,00 €
6045	Etudes et prestations de service	0,00 €	7015	vente des lots (8 lots)	296 000,00 €
605	Equipements et travaux	0,00 €			
	s/total chapitre 011	0,00 €		*Total opérations réelles*	481 325,00 €
	total fonctionnement	*0,00 €*		*total fonctionnement*	481 325,00 €
	Investissement			*Investissement*	
				CHAPITRE 16- Emprunt	
001	Déficit reporté	526 090,00 €	1641	Emprunt d'équilibre	526 090,00 €
	total investissement	526 090,00 €		*total investissement*	526 090,00 €

L'excédent de fonctionnement reporté est repris à hauteur de 185 325€

Le déficit d'investissement reporté est repris à hauteur de 526 090€

Concernant l'emprunt, il s'agit d'un emprunt d'équilibre dans l'attente de la vente des lots.

Il est rappelé que ce budget sera clôturé une fois que cette opération sera entièrement achevée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** pour 2022 au budget annexe « Lotissement Pen er Prat » les écritures budgétaires telles que décrites ci-dessus.

- **VOTE** le budget annexe 2022 du lotissement de Pen Er Prat

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

15- FINANCES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFip qui permet à l'usager de régler ses factures soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFip se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Une fois l'adhésion complétée un numéro PAYFip sera attribué à la Commune, numéro qui devra être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne. La mise en place de ce dispositif permettra également à la Commune de répondre à l'obligation d'offrir une solution de paiement en ligne.

Madame le Maire précise que les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PAYFip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont à la charge de la DGFiP. La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFip.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFip entre la Commune et la DGFiP

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT BRETAGNE SUD

16- FINANCES - SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 17/03/2022, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 180 000,00 € pour l'année 2022. Cette subvention sera versée sous forme d'acompte en juin, septembre, novembre et décembre

Madame Francette CHAULOUX s'interroge sur la baisse de 30 000 € de la subvention CCAS.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet du Conseil d'administration du CCAS, instance ou Monsieur NOGUÈS est membre. explique le fonctionnement du CCAS à Madame Francette CHAULOUX.

Délibération adoptée à l'unanimité

17 - FINANCES – SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET D'UNE SALLE FESTIVE

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser la construction d'un complexe sportif et d'une salle festive

Considérant l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser la construction d'un complexe sportif et d'une salle festive

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Madame Francette CHAULOUX indique avoir reçu un courrier du collectif « les montagnards sont là » qui jusqu'à aujourd'hui n'avait pas reçu de réponse de votre part (reçu aujourd'hui) qui me demande d'être leur interprète auprès du Conseil. Outre le sujet de la pétition déjà signée par de de nombreuses personnes je vous lis la suite :

« Pour l'USM, le programme d'amélioration du Gorée fait l'unanimité, il est indispensable à notre école de football et la progression de nos équipes de jeunes. Ce programme n'a en aucun cas à faire l'objet d'une contrepartie quelconque du côté du Mané-Bras, dont la conservation représentera en outre pour la commune, par rapport à tout autre solution, une économie budgétaire considérable.

Nous nous étonnons que la salle annoncée, prévue explicitement et logiquement sur le site du Gorée en bordure de la route d'Inzinzac dans le PLU, voté en novembre 2019, soit soudain transférée sans la moindre justification au Mané-Bras sans la moindre considération pour les énormes problèmes d'accessibilité, mais aussi d'hygiène et de sécurité que pose la concentration dans un même lieu d'une salle festive (bruits, libations, ...) et d'activités sportives proposées aux enfants. Nous considérons dans ces conditions que la référence permanente à l'étude 321 GO comme argument d'autorité pour justifier l'indéfendable (c'est-à-dire la destruction de plus irremplaçable des terrains de football qu'est le Mané-Braz B) a toutes les allures d'une entourloupe. Certains d'être soutenus par l'immense majorité des sportifs de notre commune et d'ailleurs, nous n'avons aucune intention de renoncer à sauver le Mané-Braz et utiliserons pour y parvenir tous les moyens permis par la loi.

Courrier signé par les porte-paroles provisoires désignés par le collectif.

Madame Francette CHAULOUX ajoute qu'il n'y a pas de concertation sur le lieu.

Madame Le Maire répond ne pas vouloir répondre à cette plaidoirie qu'elle a reçu les « sympathisants de l'USM »

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

18 - FINANCES – SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA PLAINE DE FOOT

Madame Le Maire informe que la commune prévoit la construction de la Plaine de foot

Considérant l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention pour ce projet
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser ce projet

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Madame Francette CHAULOUX indique que d'après le Budget primitif, il n'y a que le nouveau terrain synthétique de concerné pour l'instant.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

19 - **FINANCES – SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Madame Le Maire informe que la commune prévoit la construction d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Considérant l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention pour ce projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser ce projet

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

20 - FINANCES – SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION A L'ECOMUSÉE

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation de l'Ecomusée

Considérant l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser les travaux de l'Ecomusée

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

21 – FINANCES – SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur la commune.

Considérant l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter le Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour assurer des travaux de voirie 2022.

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à la Majorité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

22 - FINANCES – SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT DE FER

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation du Pont de fer

CONSIDERANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser les travaux de rénovation du Pont de fer

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

23 - FINANCES – SUBVENTION AMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX ENTRE PEN-ER-PRAT ET LE MANÉ-BRAS

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement du cheminement doux entre Pen-er-Prat et le Mané-Bras

CONSIDERANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour des travaux d'aménagement de cheminement doux entre Pen-er-Prat et le Mané-Bras.

- DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

24 – FINANCES – SUBVENTION DE RENOVATION DE L'ECOLE JULES FERRY

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation à l'Ecole Jules Ferry

Considérant l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser les travaux de rénovation à l'Ecole Jules Ferry

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

25 - FINANCES – SUBVENTION AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 145

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement d'une piste cyclable sur la RD145

CONSIDERANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la RD145

- DONNE POUVOIR à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

26 - COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Dans le cadre de la construction d'un ALSH, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec possibilité de négociation. Ce marché est passé dans le cadre de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, afin de sélectionner les entreprises en charge de réaliser les travaux répartis sur 14 lots.
Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-mégalis bretagne » le 24 novembre 2021. L'avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP et au JO le 24 novembre 2021 pour une publication le 29 novembre 2021. L'avis d'appel à concurrence a été transmis à la presse locale Ouest France et Le Télégramme le 24 novembre 2021 avec parution le 27 novembre 2021. Les offres devaient parvenir le 14 janvier 2022 12h00 sous format dématérialisé. A la date d'échéance, des réponses ont été proposées pour tous les lots.

LOTS		ENTREPRISES PROPOSEES	OFFRE BASE (€ HT)	OFFRE BASE + PSE (€ HT)
LOT 01	TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PIGEON - HENNEBONT (56)	118 930,00 €	118 930,00 €
LOT 02	GROS-ŒUVRE	MORBIHANNAISE DE CONSTRUCTION - LORIENT (56)	200 664,36 €	200 664,36 €
LOT 03	CHARPENTE - MUR A OSSATURE BOIS - BARDAGE	SCOB CONSTRUCTION & OSSATURE BOIS - BREAL SOUS MONFORT (35)	396 507,95 €	396 507,95 €
LOT 04	ETANCHEITE	SEO - CAUDAN (56)	80 000,00 €	80 000,00 €
LOT 05	COUVERTURE ZINC - BARDAGE ZINC	JEGO - PLUVIGNER (56)	122 118,03 €	122 118,03 €
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	FALHER Jean-Yves - ROSTRENEN (22)	126 616,84 €	126 616,84 €
LOT 07	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	PLASSART - GUIDEL (56)	138 937,15 €	138 937,15 €
LOT 08	CLOISONS SECHES - ISOLATION	SUD BRETAGNE PLAFONDS ET CLOISONS - SAINT AVE (56)	227 917,07 €	227 917,07 €
LOT 09	PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC - VILLE (56)	40 507,84 €	40 507,84 €
LOT 10	REVETEMENT DE SOLS	MOISAN CARRELAGE - PONTIVY (56)	103 390,13 €	116 002,73 €
LOT 11	PEINTURE	SRPN - CAUDAN (56)	32 178,20 €	32 178,20 €
LOT 12	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	ATELIERS THERMIQUES SERVICES - CAUDAN (56)	312 822,48 €	312 822,48 €
LOT 13	ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES	JC ANDRE	115 338,20 €	115 338,20 €
LOT 14	PHOTOVOLTAÏQUE	BARILLEC - CONCARNEAU (29)	19 122,10 €	19 122,10 €
	TOTAL HT	TOTAL HT	2 035 050,35 €	2 047 662,95 €

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit,
Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-21, L.2122-22 et L 2122-23 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
Vu la Commission des Achats réunie le 17 mars 2022 entendue ;
Vu le Rapport d'Analyse d'Offre établi par l'équipe de l'architecte Menguy ;

- Adopte le classement des offres proposé sur avis des Commissions des Achats du 17 mars 2022

- Prend acte que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux de construction d'un ALSH et d'extension de la maison de l'enfance sera d'un montant global de **2 047 662,95 € HT** réparti de la façon suivante :

Lot 1 Terrassement- VRD- espaces verts, montant : 118 930,00 € H.T, attributaire : Entreprise Pigeon Bretagne Sud, à Hennebont.
Lot 2 Gros Œuvre montant : 200 664,36 € H.T attributaire : Morbihannaise de Construction à Lorient.
Lot 3 Charpente – murs ossature bois- bardage, montant 396 507,95 € HT, attributaire SCOB Construction & ossature Bois de Bréal sous Monfort.
Lot 4 Couverture Etanchéité, montant 80 000 € HT, attributaire entreprise SEO de Caudan
Lot 5 Couverture Zinc Bardage Zinc montant : 122 118,03 €HT, attributaire : entreprise Jégo à Pluvigner
Lot 6 Menuiseries extérieures Serrurerie montant : 126 616,84 €HT, attributaire : entreprise Falher Jean Yves à Rostrenen.
Lot 7 Menuiserie Intérieure Bois montant : 138 915,17 € HT, attributaire : entreprise Plassart à Guidel.
Lot 8 Cloisons sèches – Isolation montant : 227 917,07 € HT, attributaire : Sud Bretagne Plafonds et Cloisons à Saint Avé.
Lot 9 Plafonds suspendus montant 40 507,84 € HT, attributaire : entreprise Coyac à Vannes.
Lot 10 Revêtements de sols montant : 116 002,73 € HT, attributaire : entreprise Moisan Carrelage à Pontivy.
Lot 11 Peinture montant : 32 178,20 € HT, attributaire : SRPN à Caudan.
Lot 12 Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation montant : 312 822,48 € HT, attributaire : Ateliers thermiques Services à Caudan..
Lot 13 Electricité Courants forts & faibles montant : 115 338,20 € HT attributaire : entreprise JC ANDRE à Quéven.
Lot 14 Photovoltaique montant : 19 122,10 € HT, attributaire : entreprise Barillec à Concarneau.

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de travaux avec les entreprises retenues et d'engager les travaux et les avenants correspondants

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

27 - CITOYENNETE – « PASS'PERMIS CITOYEN » POUR L'ANNEE 2022

La Ville souhaite proposer pour la seconde année l'opération « Pass'permis citoyen ». En 2021, 11 jeunes ont été accueillis au sein de la collectivité (services techniques, communication, EHPAD, Ecomusée...), le bilan a été très positif, que ce soit pour les jeunes ou les services.

Le dispositif fonctionnera selon les mêmes principes qu'en 2021 : il sera ouvert aux jeunes et étudiants de la commune dès l'année civile de leur 17ème anniversaire et jusqu'à 25 ans. Les jeunes effectueront des missions citoyennes, à hauteur de 28h, fractionnables et sur une durée maximum de 6 mois. La participation de la collectivité au financement du permis de conduire sera de 225€, ce qui représente environ 20% du forfait de base du permis B. Douze places sont ouvertes pour cette année.

Les jeunes devront remplir un dossier de candidature. Les dossiers seront étudiés à partir de plusieurs critères : la date d'arrivée, les motivations du jeune, l'adéquation entre ses compétences et la mission demandée. Les jeunes seront reçus en entretien par une commission composée d'élus et du responsable de service concerné, et seront suivis durant leurs actions citoyennes par un agent de la collectivité.
La ville reste partenaire de Lochrist Auto-Ecole pour cette opération.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention liant la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'établissement Lochrist Auto-Ecole, partenaire du dispositif, ainsi que le montant de l'aide financière accordée par la Ville aux jeunes bénéficiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté en date du 14 mars 2022 ;
Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et Lochrist Auto-Ecole

- **FIXE** le montant de la participation financière de la Ville à 225€ par bénéficiaire en contrepartie d'une mission citoyenne de 28 heures

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'auto-école ainsi que les documents afférents et notamment les contrats de mission citoyennes

Madame Francette CHAULOUX précise qu'il soit dommage qu'l n'y ait toujours qu'une auto-école et qui ne permet pas aux jeunes d'avoir le choix de leur auto-école

Délibération adoptée à l'unanimité

28 – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

La Ville d'Inzinzac-Lochrist apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

	Association	Montant
Associations sportives	Club des Loisirs Populaires d'Inzinzac-Lochrist	14 000,00 €
	Dynamic Gym	500,00 €
	Hennebont Lochrist Handball	6 150,00 €
	Les Randonneurs de Lochrist	400,00 €
	La Pétanque Lochristoise	250,00 €
	Union Cycliste Lochrist Hennebont	700,00 €
	Union Sportive Montagnarde	25 500,00 €
	La Boule Lochristoise	350,00 €
	Zinzag Rederien	300,00 €
	Total associations sportives	**48 150,00 €**

	Association	Montant
Associations de loisirs	AAPPMA	200,00 €
	ACCA	450,00 €
	Comité de Jumelage Inzinzac-Parres	300,00 €
	Comité des Fêtes de Penquesten	200,00 €
	Comité des Fêtes de Saint-Symphorien	200,00 €
	Fan Club Warren Barguil	200,00 €
	Les Tricolores de Lochrist	4 000,00 €
	Les Tricolores de Lochrist - Participation emploi	28 850,00 €
	Maison Pour Tous d'Inzinzac-Lochrist	200,00 €
	Loisirs et Animation Penquesten	250,00 €
	Total associations de loisirs	**34 800,00 €**

	Association	Montant
Associations culturelles	Harmonie municipale	400,00 €
	Les Amis de la Chorale du Blavet	200,00 €
	Les Nymphéas	100,00 €
	Total associations culturelles	**700,00 €**

	Association	Montant
Associations patriotiques	FNACA	250,00 €
	Total associations patriotiques	**250,00 €**

	Association	Montant
Associations intérêt général local	Amicale du Personnel Communal d'Inzinzac-Lochrist	9 950,00 €
	Association des Professionnels de Santé d'Inzinzac-Lochrist	500,00 €
	Office Municipal d'Inzinzac-Lochrist	23 300,00 €

Total associations intérêt général local	33 750,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 14 mars 2022 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022

4 élus ne participent pas au vote de ce bordereau
Délibération adoptée à l'unanimité

29 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS DE PROJETS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Pour la seconde année, les associations peuvent, en plus des demandes de subventions de fonctionnement, présenter à la collectivité des projets pour lesquels ils sollicitent un financement. Ces subventions sont engagées sur des projets précis, et ne peuvent être versées que sur présentation d'un bilan financier et qualitatif. La Ville s'engage auprès des associations pour un financement maximum ci-dessous présenté, pour les projets suivants :

Association	Projet présenté	Montant
Club des Loisirs Populaires d'Inzinzac-Lochrist	Achat de matériel pour le développement du sport santé	1 500,00 €
Les Randonneurs de Lochrist	Remise à niveau secourisme et achats de gilets de sécurité	330,00 €
La Pétanque Lochristoise	Aménagement de terrains de pétanque	2 800,00 €
Union Cycliste Lochrist Hennebont	Organisation du Tour du Morbihan Junior et des courses cyclistes de Lochrist	1 000,00 €
La Boule Lochristoise	Fabrication de structures de jeux de boules bretonnes	800,00 €
Zinzag Rederien	Organisation du Trail du Bois de Trémelin	300,00 €
AAPPMA	Organisation du challenge de pêche "Fish on Breizh"	200,00 €
ACCA	Convention ragondins	1 000,00 €
Comité de Jumelage Inzinzac-Parres	Organisation d'un voyage et d'animations	1 000,00 €
Comité des Fêtes d'Inzinzac	Organisation d'un weekend festif et des animations de Noël	2 000,00 €
Comité des Fêtes de Penquesten	Organisation des Fêtes locales et de "Toutes tables dehors"	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Symphorien	Travaux d'aménagement de sécurisation du site	1 000,00 €
Fan Club Warren Barguil	Organisation du Championnat de Bretagne cycliste des élus	1 000,00 €
Loisirs et Animation Penquesten	Confection de coussins et plaids pour le triporteur avec l'association Cancer du sein	200,00 €
Les Nymphéas	Achat de chevalets et cimaises pour les expositions	200,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 14 mars 2022 ;
Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de projets aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022

3 élus ne participent pas au vote de ce bordereau
Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

30 - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'OMIL POUR L'ANNEE 2022

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

La subvention demandée par l'OMIL et allouée par la Ville d'Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 14 mars 2022 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association OMIL

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

31 - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ETL'USM POUR L'ANNEE 2022

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

La subvention demandée par l'USM et allouée par la Ville d'Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 14 mars 2022 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association USM

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient · Bretagne Sud

32 - VIE ASSOCIATIVE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CLPI

La Ville a construit une nouvelle base nautique en 2018, afin de proposer au CLPI et aux nombreux adhérents un espace adapté et rénové, en phase avec les besoins de l'association. Cet espace a été mis à disposition de l'association par une convention votée en Conseil municipal. La Ville a rajouté en 2021 un local de stockage dédié aux kayaks. Il appartient donc aujourd'hui de faire un avenant venant modifier la convention initiale de mise à disposition de locaux, afin d'y intégrer ce nouvel espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007, notamment son article 18 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 14 mars 2022 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association CLPI
- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit avenant

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

33 - RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°) et 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal/conseil d'administration :

- **AUTORISE** le recrutement d'agent contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

A un accroissement saisonner d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

- **CHARGE** Madame Le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

34 - RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE POURVOIR A UN EMPLOI PERMANENT PAR UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 2°DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

VU le tableau des effectifs et l'emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet y figurant ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires appartenant au grade de technicien principal de 2ème classe ;

Considérant la nécessité de pourvoir au poste de responsable des ateliers, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans maximum.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, L'agent devra donc justifier d'un niveau de diplôme exigé par le cadre d'emploi des techniciens et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 selon les conditions susvisées,

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

35 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER MARS 2022

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité (joint en annexe) à compter du 1er mars 2022

- **ABROGE**, à compter en vigueur de la présente les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

36 - ENFANCE JEUNESSE - REVOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ALSH PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET ACCUEIL ADOLESCENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

Depuis plusieurs années, la commune propose aux enfants, aux jeunes et aux familles des lieux d'accueils avant, après l'école, le mercredi (accueils périscolaires) et pendant les vacances scolaires (accueils extrascolaires et accueil jeunes). Ces accueils sont organisés selon un projet pédagogique écrit en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et proposent un accompagnement des enfants et des jeunes autour d'activités éducatives et ludiques. Ces accueils sont encadrés par des professionnels diplômés selon les directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Pour permettre le fonctionnement de ces structures, la commune est soutenue financièrement (Prestations de services) par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan. Ce partenariat est encadré par une convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2021, il convient de renouveler ce partenariat pour la période 2022/2025.

Après consultation de la Commission « Enfance, jeunesse » du 9 mars 2022,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- **RENOUVELER** et **SIGNER** les conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et Accueil jeunes 2022/2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Délibération adoptée à l'unanimité

37 - SCOLAIRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROJET CIRQUE ECOLE LA CHATAIGNERAIE

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite soutenir exceptionnellement le projet cirque de la Châtaigneraie comme elle a pu le faire auparavant pour l'école de la Forgerine et l'école Notre Dame de Lourdes (délibération CM du 22 novembre 2021).

En effet l'école va accueillir un projet cirque pour tous les élèves en septembre 2022. Ce projet exceptionnel a mobilisé l'ensemble des acteurs éducatifs que sont les parents, les enseignants et les amicales/associations de parents d'élèves. Plusieurs actions vont être organisées au sein de l'école pour financer ce projet.

Pour soutenir cette initiative, la commune souhaite attribuer une subvention de :

500€ pour l'amicale des parents d'élèves de l'école de la Châtaigneraie

Après consultation de la commission enfance, jeunesse du 9 mars et la commission finance du 17 mars 2022,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- ATTRIBUER cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

38 - ECOMUSEE - TARIFICATION BOUTIQUE 2022

L'écomusée souhaite proposer de nouveaux articles dans sa boutique pour la saison 2022. Il convient de fixer les tarifs de ces nouveautés.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code du patrimoine définissant les missions d'un Musée de France

Considérant l'intérêt de la collectivité à développer l'attractivité de l'écomusée,
Après consultation de la Commission n°4 « Sport, culture, vie associative, citoyenneté » du 14 mars 2022,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DESIGNATION	Tarif 2021	Prix de vente 2022	%
Catalogue de l'écomusée	5.70€	4 €	-29%
Cartes postales	0.50€	0.50€	0
Poster « Imprimerie des Forges »	7.40€	7.40€	0
Ouvrage « Industries d'autrefois en Bretagne »	13€	13€	0
Ouvrage enfants : « 60 activités pour mes petits rois de la récup' »	10.90€	10.90€	0
Ouvrage « Patrimoine industriel en France », Itinéraires découvertes	7.50€	7.50€	0
Petit casse-tête	3€	3€	0
Mugs	9€	9€	0
Ouvrage « La Bretagne il y a 100 ans »	/	19€	
Ouvrage « Eaux douces »	/	22€	
Ouvrage « Les canaux de Bretagne »	/	14.90€	
Ouvrage « Mon cahier nature »	/	7.50€	
Ouvrage « Atelier découverte fil de fer »	/	13.50€	
Tote bag « Forges »	/	5€	
Livret Kerglaw	0.50€	0.50€	0
Livret coloriage	3€	3€	0
La Bataille des Forges (ouvrage)		8€	
La Forgerine a 100 ans (ouvrage)		10€	
De la terre à la mer (ouvrage)		12€	
Anciennes affiches d'expositions		2€	

Délibération adoptée à l'unanimité

39 - ECOMUSÉE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOMUSÉE ET L'ASSOCIATION « RADIO BALISES »

La radio associative locale « Radio Balises » et l'écomusée des Forges proposent de développer un partenariat afin de renforcer la communication de l'écomusée, d'améliorer son insertion dans le tissu associatif et favoriser les collaborations médias-musées dans d'autres domaines, comme la médiation culturelle. Une convention de partenariat matérialisera cet engagement mutuel.
Radio Balises s'engage à former :

Former le personnel aux techniques d'animation radiophonique

Mettre à disposition son studio d'enregistrement quand cela est nécessaire

Citer et utiliser le logo de l'écomusée dans toute la communication liée aux productions réalisées

De son côté l'écomusée s'engage à :

Donner le temps de préparation nécessaire à un agent pour faire fonctionner cette collaboration

Mentionner « Radio Balises » dans toutes les communications liées aux productions réalisées.

Les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, suite à quoi une évaluation sera réalisée pour envisager la poursuite de l'opération ou son achèvement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine sur les missions des Musées de France,

Considérant l'intérêt de la collectivité à développer l'attractivité de l'écomusée,

Après consultation de la Commission n°4 « Sport, culture, vie associative, citoyenneté » du 14 mars 2022,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- APPROUVE le partenariat entre l'Ecomusée des Forges, musée communal et l'association « Radio Balises »

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

40 - INTERCOMMUNALITE – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST – OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'OPERATION LES HAUTS DU BLAVET

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite autoriser la construction de 3 lots sur la parcelle cadastrée AL 86 qu'elle a vendu à un promoteur immobilier pour réaliser l'opération intitulée les Hauts du Blavet.

Cette parcelle est traversée par une canalisation d'eaux usées qui n'était pas dans le programme de renouvellement.
Pour permettre la réalisation du projet, un dévoiement du réseau d'assainissement collectif est nécessaire.

La commune propose de prendre en charge financièrement les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une convention d'offre de concours. La parcelle sera également à l'avenir grevée d'une servitude de passage au droit et sur une bande de terrain située de part et d'autre de la canalisation.

L'enveloppe financière affectée à la réalisation de cette opération est estimée à 82 362,95 € HT.
La commune prendra en charge le dévoiement de la canalisation sur l'emprise de l'opération d'aménagement.

Lorient Agglomération prendra en charge la partie de la canalisation située en dehors de l'opération d'aménagement telle que décrite dans l'annexe 1 à la présente délibération.

La répartition entre la commune d'Inzinzac-Lochrist et Lorient Agglomération est la suivante :
Pour la commune : 32 082,50 € HT

Pour Lorient Agglomération : 50 280,05 € HT

Il s'agit d'un montant provisoire qui fera l'objet d'une actualisation par avenant. Le montant définitif sera arrêté après achèvement de l'opération au vu de l'intégralité des dépenses réellement mandatées.

Les modalités de versement sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu le programme de travaux à engager pour la réalisation de l'opération Les Hauts du Blavet,
Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'offre de concours avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist n°43981, ci-annexée ;

Article 2 : MANDATE le Président ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Francette CHAULOUX demande pourquoi la commune devrait-elle prendre en charge ces frais sur un terrain qui ne lui appartient pas et précise qu'il est écrit dans la délibération « parcelle cadastrée AL86 qu'elle a vendu à un promoteur immobilier » Pourquoi mettre « vendu » si ce n'est pas le cas. Dans ce cas, soyez plus clair dans vos documents.

Madame Le Maire précise que juridiquement tout compromis vaut vente sauf dans le cadre d'un refus d'autorisation ou de refus des banques.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Contre)

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

41 - FINANCES – AIDE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DU PEUPLE UKRAINIEN

L'association humanitaire « Unis pour l'Ukraine 56 » créée en mars 2022, réunie et achemine tous produits de première nécessité afin de venir en aides aux Ukrainiens fuyant leur pays en guerre.

Aussi, dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit,
Il est proposé d'apporter un soutien financier exceptionnel d'urgence à destination du peuple Ukrainien à hauteur de 3 500 €.

Cette aide exceptionnelle sera versée à l'association « Unis pour l'Ukraine 56 ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

42 - FINANCES – SUBVENTION POUR EXTENSION MULTI-ACCUEIL LES P'TITES GRENOUILLES

Madame Le Maire informe que la commune prévoit la construction d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CONSIDERANT l'intérêt général et la nécessité de demander une subvention pour ce projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser ce projet

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

43 - URBANISME - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DU PLU D'INZINZAC-LOCHRIST

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inzinzac-Lochrist, révisé pour intégrer notamment les évolutions législatives et les dispositions de la loi ALUR (2014) et du SCoT du Pays de Lorient (2018), a été approuvé le 4 novembre 2019.
Ce PLU énonce pour la période 2018-2028 un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espace (près de 80%) par rapport à la consommation d'espace des années précédentes (2006-2016). De fait, plusieurs projets structurants sont envisagés en densification de l'enveloppe urbaine des trois bourgs, et encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
La densification des enveloppes urbaines, le renouvellement urbain et les éventuels changements de destination de bâtiments agricoles en campagne doivent permettre de réaliser 408 logements sur les 468 prévus par le projet de PLU ; les 60 logements restants à produire conduisent à mobiliser 2,6 ha en extension d'urbanisation à court terme (1AU).
De plus, le PLU envisage l'urbanisation future du secteur sud de Pen er Prat par un zonage 2AUa sur 3,1 ha.

1. Aujourd'hui, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU.
Pour ce faire, l'article L153-38 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

- De l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Le secteur de Pen er Prat a pour vocation d'être un quartier intergénérationnel structurant dans le bourg d'Inzinzac, comme l'affirme la municipalité dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Aujourd'hui, les emprises foncières disponibles en zone Urbaine à Pen er Prat sont toutes mobilisées. En effet, ce secteur a vu naître un nouveau quartier avec les constructions d'un nouvel EHPAD, d'une maison de l'enfance et très prochainement un ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) ainsi qu'un lotissement d'habitat individuel dense en partie nord du quartier, seule partie jusqu'à présent urbanisable.

Il s'agit désormais, en cohérence avec la vocation intergénérationnelle du quartier, de permettre la réalisation d'un projet de domicile partagé pour les plus anciens, lequel s'adosserait à un nouveau lotissement dont la densité respecterait les objectifs donnés par le SCoT.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de conventionner avec Lorient Agglomération selon les modalités proposées au projet de convention joint en annexe. La participation de la commune sera de 4 660,13 euros sachant que ce coût comprend le travail de 17 jours d'agents de catégorie A et de 3 jours d'agent de catégorie B, avec pour l'ensemble un abattement de 30 %.

Le conseil municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le PLU afin de procéder aux évolutions indiquées précédemment,

CONSIDERANT la convention proposée pour cette modification menée par les services de la direction de l'aménagement, environnement et transport de Lorient Agglomération

VU la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le projet de convention pour la modification du Plan Local d'Urbanisme proposée par Lorient Agglomération

- **Dit** que la participation financière pour la commune au titre des prestations sera de 4 660,13 euros.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

Fin de la séance à 20h54

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Armelle NICOLAS